

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RÉUNION DU  
20 DÉCEMBRE 2018**

**PROCÈS VERBAL**

**JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018  
19 HEURES 00**

### **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

### **Avaient donné pouvoir :**

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau \*  
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Laurence DEWALLE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

### **Étaient absents :**

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Daniel PARENTY - Baincthun \*  
Patrice QUETELARD - Dannes

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Joël FARRANDS**

\* Didier DUCLOY présent à compter de la délibération n°20

\* Daniel PARENTY présent à compter de la délibération n°09

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### RÉUNION DU 20 DÉCEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

Désignation d'un secrétaire de séance : **Joël FARRANDS**

Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 :  
**procès verbal approuvé**

#### **Christian FOURCROY** **TRANSPORTS PUBLICS**

1 Avenant n°11 au contrat de délégation de service public RATP Développement : **adoptée à l'unanimité.**

#### **Frédéric CUVILLIER** **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

2 Parc d'activités de Liane-Amont – contrat de conduite d'opération avec la Société Publique Locale ATB pour l'aménagement du site : **adoptée à l'unanimité.**

3 Conventionnement relatif au financement des opérateurs de la création d'entreprises : **adoptée à l'unanimité.**

4 Règlement d'Exploitation du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer : **adoptée à l'unanimité.**

5 Gestion du port de plaisance – Délégation de service public- Recours à la Société Publique locale (SPL) - ATB : **adoptée à l'unanimité.**

#### **Jean-Claude ETIENNE** **PROJETS STRUCTURANTS**

6 Centre National de la Mer - Tarifs 2019 : **adoptée à l'unanimité.**

#### **Jean-Claude ETIENNE** **MOBILITE DURABLE**

7 Déclaration d'intérêt communautaire du parking de Capécure - Mandat de réalisation à la société publique locale ATB : **Jean-Claude ETIENNE ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité.**

8 Déclaration d'intérêt communautaire du parc de stationnement "parking Pitendal" rue Voltaire à Saint-Martin-Boulogne : **adoptée à l'unanimité.**

**Frédéric CUVILLIER**

**RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

9 Convention d'objectifs 2019 avec l'Office de Tourisme Intercommunal : **adoptée à l'unanimité.**

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

10 Enjeux stratégiques pour le développement de l'économie sociale et solidaire de 2019 à 2021 : **adoptée à l'unanimité.**

11 Aide à l'innovation sociale : **adoptée à l'unanimité.**

**Kaddour-Jean DERRAR**

**FONCIER**

12 Acquisition foncier du bâtiment Isly à Boulogne-sur-Mer : **adoptée à l'unanimité.**

13 Zone de Landacres indemnisation des exploitants : **adoptée à l'unanimité.**

**Dominique GODEFROY**

**PATRIMOINE NATUREL**

14 Energies renouvelables - Situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales - Rapport annuel 2017-2018 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

15 Energies renouvelables - Animation d'une étude de préfiguration pour un Contrat d'Objectif Territorial et de développement des Energies Renouvelables (COT EnR) par le Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale : **adoptée à l'unanimité.**

**Christian BALY**

**STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT**

16 Mise en place des Permis de Louer et de Diviser - Précisions sur le périmètre retenu pour la commune du Portel : **adoptée à l'unanimité.**

**Christian BALY**

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

17 Accueil des gens du voyage – tarification 2019 : **adoptée à l'unanimité.**

18 Accueil des gens du voyage – modification des règlements intérieurs : **adoptée à l'unanimité.**

19 Accueil des Gens du Voyage - observations sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Pas-de-Calais 2019/2024 : **adoptée à l'unanimité.**

**Olivier BARBARIN**

**SPORT**

20 Modification de critères de subventionnement - Sports d'eau et de haut niveau : **Antoine LOGIE ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité.**

**Olivier BARBARIN**

**DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES ACTIVITES NAUTIQUES ET BALNEAIRES**

21 Déclaration d'intérêt communautaire du Parc de stationnement de l'Hoverport au Portel - Convention avec la SEPD : **adoptée à l'unanimité.**

**Jean-Loup LESAFFRE**

**FINANCES**

22 Décisions modificatives : **adoptée à l'unanimité.**

23 Ajustement AP/CP : **adoptée à l'unanimité.**

24 Budget économique - admission en non valeur : **adoptée à l'unanimité.**

25 Dépenses d'investissement 2019 en référence à 2018 : **adoptée à l'unanimité.**

26 Vote des surtaxes eau et assainissement et vente d'eau en gros : **adoptée à l'unanimité.**

27 Participation du Budget Principal au Budget annexe assainissement : **adoptée à l'unanimité.**

28 Vote du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : **adoptée à l'unanimité.**

29 Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 : **adoptée à l'unanimité.**

**Bertrand DUMAINE**

**RESSOURCES HUMAINES**

30 Avenant à la Convention de participation avec la mutuelle Intériale : **adoptée à l'unanimité.**

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

31 Commission intercommunale d'accessibilité - rapport annuel 2018 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

32 Travaux de la commission consultative des services publics locaux - Etat annuel 2018 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

**Frédéric CUVILLIER**

**ADMINISTRATION GENERALE**

33 Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France- Rapport d'observations définitives exercices 2012 et suivants - Gestion de la SEM PFI : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

34 Désignation - Comités techniques des Zones d'Aménagement concertées de la CAB : **sont désignés Kaddour-Jean DERRAR et Laurence COLLAS-HURTREL - adoptée à l'unanimité.**

35 Publicité des délibérations du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

36 Publicité des décisions et arrêtés du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

## TRANSPORTS PUBLICS

N° 1/20-12-18

Projet 4580

### AVENANT N°11 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RATP DÉVELOPPEMENT

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, expose :**

Par une délibération en date du 10 décembre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délégué à la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) la gestion de son réseau de transport en commun. A cette fin, une délégation de service public (DSP) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il est nécessaire de prendre en compte la modification suivante à la convention de DSP :

suppression de l'indice trimestriel des Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) – Activités économiques – Transports et entreposage publié par l'INSEE (identifiant : 001567387) Base 100 au T4 2008

Selon l'article 32 de la convention de DSP, il est nécessaire de définir de nouvelles dispositions, suite à la suppression de cet indice, compris dans la formule d'indexation de la contribution forfaitaire versée à la CTB (article 31 .1).

L'INSEE propose de remplacer l'indice 001567387 par l'indice 010562766 Indice des taux de salaire horaire des ouvriers – Transports et entreposage base 100 au T2 2017, majoré avec un coefficient de raccordement de 1,13.

**Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 27 novembre 2018.**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le remplacement de l'indice trimestriel des Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) – Activités économiques – Transports et entreposage publié par l'INSEE (identifiant : 001567387) Base 100 au T4 2008 (supprimé) par l'indice 010562766 Indice des taux de salaire horaire des ouvriers – Transports et entreposage base 100 au T2 2017, majoré avec un coefficient de raccordement de 1,13.**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°11 à la convention de DSP avec CTB formalisant le remplacement de l'indice INSEE dans les conditions décrites ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 2/20-12-18

Projet 4497

### PARC D'ACTIVITÉS DE LIANE-AMONT – CONTRAT DE CONDUITE D'OPÉRATION AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ATB POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée au travers d'un vaste programme de reconquête urbaine dénommé Axe Liane. L'une de ses composantes est l'ancienne zone d'activités Résurgat 1 située à un carrefour stratégique du territoire et en entrée du cœur de l'agglomération. Ancienne friche économique, ces 11 ha sont progressivement acquis par la collectivité (90 % aujourd'hui) afin d'y mener une politique d'aménagement pour y accueillir des activités économiques et des services publics.

Il est désormais possible d'engager les suites concernant l'aménagement du site. Au vu de sa spécialité en matière d'aménagement territorial, il est proposé de conclure un contrat de conduite d'opération avec la Société Publique Locale 'Aménagement du Territoire Boulonnais' (SPL ATB) pour une mission d'aménagement de Liane-Amont. Les SPL entrent dans le champ d'application de la théorie de la relation 'in house' qui exclut des règles de publicité et de mise en concurrence préalables les contrats conclus entre un pouvoir adjudicateur et une structure distincte, sous conditions ici remplies.

Le conducteur d'opération apporte son assistance générale au maître d'ouvrage sur différents champs nécessaires à la bonne réalisation d'un projet. En ce qui concerne les besoins préalables à la mise en œuvre d'un projet sur le site de Liane-Amont, la SPL ATB sera sollicitée dans le cadre de ce contrat pour la définition technique de la trame viaire et du traitement paysager du site, pour la rédaction des cahiers de charges, pour les dossiers réglementaires 'loi sur l'eau' et 'étude d'impact' mais également pour l'écriture d'un document de référence reprenant l'ensemble des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères qui seront présentés à chaque futur investisseur.

Le montant de cette prestation qui porte sur la phase préalable aux travaux est estimé à 68 400 € HT sur une période s'étalant sur 18 mois.

**Après avis de la commission développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 19 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

- **de conclure un contrat de conduite d'opération avec la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais pour l'aménagement du site de Liane-Amont ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de conduite d'opération pour un montant de 68 400 € HT.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 3/20-12-18

Projet 4501

### CONVENTIONNEMENT RELATIF AU FINANCEMENT DES OPÉRATEURS DE LA CRÉATION D'ENTREPRISES

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

Suite à la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015, le Conseil Régional est désormais seul compétent pour le financement des opérateurs de la création d'entreprises. Les intercommunalités peuvent toutefois y concourir sous réserve de la signature d'une convention avec la Région.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) apporte un soutien financier historique aux structures d'accompagnement que sont la BGE Littoral Opale, Initiative Boulogne-sur-Mer, Pas-de-Calais Actif ainsi que les Cigales Hauts-de-France. Pour la période 2017-2018, les subventions communautaires étaient encadrées par la convention CAB – Hauts-de-France entrée en vigueur le 11 juin 2018. Afin d'assurer la pérennité du financement apporté aux quatre opérateurs locaux, il convient aujourd'hui de renouveler ladite convention sur la période 2019-2021.

Ce document sera prolongé par la rédaction d'une convention stratégique CAB-Région au cours de l'année 2019, qui s'attachera à définir le rôle de chacun dans la mise en œuvre de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais.

Il est proposé, à la suite d'une négociation permettant d'équilibrer les engagements pris par chacune des parties, d'autoriser le Président à signer la convention relative aux structures d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises.

**Après avis favorable de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 19 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver le renouvellement de la convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises avec la Région Hauts-de-France pour la période 2019-2021 ;**
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 4/20-12-18

Projet 4526

### RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE DE BOULOGNE-SUR-MER

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a sollicité auprès du Conseil Régional Nord-Pas de Calais une délégation de la compétence du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer. Par délibération en date du 25 mars 2013, la Région a répondu favorablement à cette demande. Cette compétence, jusqu'alors exercée par la Région dans le port de Boulogne-sur-Mer, a donc été transférée à la CAB au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La convention régissant le transfert de compétence de la Région à la CAB, prévoyait la rédaction par la CAB, du règlement particulier d'exploitation du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer.

Ce document a été rédigé en concertation avec la CCI Littoral Hauts-de-France délégataire de la plaisance, la Capitainerie du Port de Boulogne et la Région Hauts-de-France, propriétaire des infrastructures portuaires.

Le CLUPP, lors de sa réunion du 5 octobre 2018, a donné un avis favorable au projet de règlement joint en annexe.

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 19 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

- **de valider le règlement d'exploitation du Port de Boulogne-sur-Mer,**
- **d'appliquer ce règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

*3 annexes jointes*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 5/20-12-18

Projet 4516

### GESTION DU PORT DE PLAISANCE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC- RECOURS À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) - ATB

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a sollicité auprès du Conseil Régional Nord-Pas de Calais une délégation de la compétence du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer. Par délibération en date du 25 mars 2013, la Région a répondu favorablement à cette demande. Cette compétence, jusqu'alors exercée par la Région dans le port de Boulogne-sur-Mer, a donc été transférée à la CAB au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les conditions de la délégation de compétence ont été actées par une convention entre la Région et la CAB, conformément à une délibération du Conseil communautaire 15 octobre 2015.

Actuellement, le périmètre de la délégation comprend :

- le port de marée, l'arrière port (Bassin Frédéric Sauvage) et le bassin Napoléon,
- une extension du périmètre affecté à la plaisance dans le port de marée, ainsi que dans le bassin Napoléon et le long de la zone « Capécure 2 ».

Ce périmètre intègre aussi les ouvrages et installations qui appartiennent à la Région et sont remis au délégataire pour en assurer l'aménagement, l'entretien et l'exploitation :

- les plans d'eau et les terre-pleins,
- une écluse à sas dans le pertuis du barrage Marguet (le pertuis et ses abords),
- des appontements d'accostage,
- des bâtiments d'exploitation et d'accueil et des locaux de toute nature pour les besoins des usagers du port de plaisance,
- des aires de stationnement des voitures,
- la distribution dans l'ensemble du périmètre du port de plaisance de l'eau potable, de l'éclairage et de l'énergie électrique et d'un réseau téléphonique.

L'article 6 de la convention de délégation précise que : *la CAB se substituera à la Région dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci, en particulier en ce qui concerne la concession du port de plaisance dont la chambre de commerce et d'industrie Littoral Hauts de France (CCIHDF) est titulaire.*

En effet, un arrêté du 4 février 1975 avait accordé une concession (aujourd'hui Délégation de Service Public - DSP) à la CCIHDF pour l'exploitation et la gestion du port de plaisance jusqu'en 2025.

Par une délibération en date du 28 juin 2018, la CAB, d'un commun accord avec la CCIHDF, a décidé de rompre la convention de concession de manière anticipée, par voie d'avenant. Par

conséquent, la convention avec la CCIHDF prendra fin le 31 décembre 2019. Il y a donc lieu de s'interroger sur la gestion future de cette activité.

L'article L1411-19 du code général des collectivités territoriales indique que *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à **une société publique locale (SPL)** ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées ».*

En vertu de ces dispositions, les SPL bénéficient donc d'un champ d'intervention très étendu incluant la gestion d'équipements tels que « équipements sportifs et culturels », ou encore « exploitation d'un réseau d'assainissement ou de transport ». D'un point de vue contractuel, la création des SPL permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de bénéficier d'un outil d'intervention hors champ des obligations concurrentielles, les contrats conclus par les SPL avec leurs collectivités actionnaires étant soustraits à l'application des règles de publicité et de mise en concurrence préalable.

Les SPL entrent en principe dans le champ d'application de la théorie de la relation « in house » qui exclut des règles de publicité et de mise en concurrence préalables les contrats conclus entre un pouvoir adjudicateur et une structure distincte, lorsque deux conditions cumulatives sont remplies :

- le pouvoir adjudicateur exerce sur la structure un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- cette structure réalise l'essentiel de ses activités pour les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent.

En application de ces principes, les SPL peuvent donc se voir confier **des délégations de service public sans publicité ni mise en concurrence préalable** (article 16 de l'ordonnance relative aux Concessions n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Il apparaît que la SPL ATB qui dispose d'un champ d'intervention large est à même de remplir la mission d'exploiter par le biais d'une convention de délégation de service public le port de plaisance.

**Après avis de la commission Développement économique du 18 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire, pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer dans les conditions de l'article L1411-19 telles qu'elles sont définies dans le rapport ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises ;**

**- d'approuver le recours à la SPL ATB dans le cadre de cette DSP, conformément à l'art 16 de de l'ordonnance relative aux Concessions n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ;**

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de négociations avec la SPL.

*1 annexe jointe*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**PROJETS STRUCTURANTS**  
**N° 6/20-12-18**  
Projet 4572  
**CENTRE NATIONAL DE LA MER - TARIFS 2019**

**Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :**

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a attribué la gestion de l'Équipement Centre National de la Mer à la SEM Nausicaa pour une durée de 12 ans.

Conformément à la loi, le délégataire est tenu de soumettre toute nouvelle tarification de DSP (délégation de service public) à l'approbation de l'autorité délégante.

Aussi, la SEM Nausicaa, propose de revoir les « tarifs scolaires » afin d'instaurer un tarif unique pour la visite des deux boucles (Les Hautes Mers + Des rivages et des Hommes) en lieu et place des tarifs une ou deux boucles.

Il convient de prendre un avenant à la convention de DSP, afin de modifier les tarifs de la manière suivante :

**TARIF SCOLAIRE CAB (TTC)**

Le tarif proposé est de :	9,20 € par élève
Animation intégrée d'1 heure (expo, salle ou atelier) :	forfait de 33,00 € par groupe
Atelier « Travaux Pratiques » :	forfait de 57,50 € par groupe

**TARIF SCOLAIRE HORS CAB \* (TTC)**

Le tarif proposé est de :	12,50 € par élève
Animation intégrée d'1 heure (expo, salle ou atelier) :	2,00 € par élève
Atelier « Travaux Pratiques » de 2h :	3,50 € par élève

En complément, il est proposé de :

- de fixer le tarif accompagnateur scolaire : 18,00 € TTC  
(hors gratuité accordée dans le respect des obligations d'accompagnement réglementaires)
- d'offrir la gratuité aux AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap).

Les autres tarifs convenus dans le cadre de la convention de DSP restent inchangés.

**Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire en date du 28 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver les tarifs ci-dessus ;**
- **d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention de DSP en vigueur, reprenant les modifications tarifaires précitées.**

*\* Élèves fréquentant un établissement scolaire non situé sur le territoire géographique de la CAB*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## MOBILITE DURABLE

N° 7/20-12-18

Projet 4614

### DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU PARKING DE CAPÉCURE - MANDAT DE RÉALISATION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ATB

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la compétence d'autorité Organisatrice de Transport Urbain s'est élargie de manière obligatoire pour les communautés d'agglomération en Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) agit en faveur de la mobilité des habitants du territoire en promouvant en particulier les modes de déplacements respectueux de l'environnement. C'est le cas lorsqu'elle est maître d'ouvrage du réseau de transports urbains, qu'elle met en œuvre le schéma directeur cyclable, qu'elle implante des points de recharge pour véhicules électriques ou encore réalise des aires de co-voiturage.

Sur le territoire, la zone de Capécure présente la particularité d'être une zone d'activités implantée au cœur de l'agglomération et d'être très dense. Les problèmes de stationnement, en particulier pour les personnes qui travaillent, sont de plus en plus prégnants.

La réalisation d'un parking public répondrait aux besoins de stationnement des pendulaires mais favoriserait aussi d'autres mobilités avec un stationnement spécifique vélo, l'intermodalité avec un arrêt à proximité immédiate d'une ligne importante de bus en connexion directe avec la Station Liane, le co-voiturage notamment pour les habitats de Le Portel, d'Outreau et la partie boulonnaise de cette rive de la Liane.

L'arrivée d'un complexe cinématographique au bord de la zone de Capécure constitue une opportunité qui permet d'envisager de mutualiser les places de stationnement nécessaires. Pour réduire la consommation foncière, un parking sur plusieurs niveaux à la jonction de l'ex-Viaduc, sur des terrains concédés à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) permettrait de répondre aux besoins de stationnement public, estimés à 250 places et au complexe cinématographique de bénéficier de son propre parking de 150 places.

Pour faciliter la réalisation de ces équipements imbriqués, la CAB envisage de se porter maître d'ouvrage de l'opération globale et revendrait en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au complexe cinématographique le premier niveau (niveau de surface) du parking.

Afin de permettre à la CAB de prendre part à la réalisation de ce nouveau parking, celui-ci doit au préalable être déclaré d'intérêt communautaire.

En effet, au titre de sa compétence optionnelle « voiries et parcs de stationnement », la CAB exerce la compétence en matière de « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». Il y a donc lieu de déclarer le parc de stationnement de Capécure d'intérêt communautaire.

*L'intérêt communautaire est déterminé par délibération du Conseil communautaire par un vote à la majorité des deux tiers de l'effectif total du Conseil.*

Le coût global de l'opération est estimé à 4 140 000 € HT dont 530.000 € HT, pour le stationnement de surface du preneur, ces coûts s'entendant hors foncier.

Compte tenu de la finalité de cet équipement en faveur de la mobilité durable, des financements pourront être sollicités afin d'en atténuer la charge.

Il est donc proposé de confier à la SPL ATB un mandat de réalisation de cet équipement. Le montant prévisionnel de ce mandat est de 119 700 € HT.

**Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 28 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

- De déclarer d'intérêt communautaire la réalisation d'un parc de stationnement public de 250 places à Capécure à Boulogne-sur-Mer,**
- D'approuver la réalisation de cet équipement de 400 places dans les conditions décrites ci-dessus,**
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la Vente en État Futur d'Achèvement du parking de 150 places,**
- De confier le mandat de réalisation de cet équipement à la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mandat correspondante pour un montant prévisionnel de 119 700 € HT.**

*Ne participe pas au vote : Jean-Claude ETIENNE*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## MOBILITE DURABLE

N° 8/20-12-18

Projet 4615

### DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU PARC DE STATIONNEMENT "PARKING PITENDAL" RUE VOLTAIRE À SAINT-MARTIN-BOULOGNE

**Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :**

Dans le cadre de sa politique dédiée à la mobilité durable et afin de répondre au souci de développer les solutions de stationnement en périphérie du centre-ville de Boulogne-sur-Mer, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite créer un nouveau parc de stationnement en silo situé rue Voltaire à Saint-Martin-Boulogne.

Celui-ci sera aussi dédié aux visiteurs des Berges de Liane et pourra également être utilisé par les employés de la société Armatis qui va voir l'aire de stationnement provisoire qui lui était dévolue disparaître avec l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bréquerrecque.

La création de ce parking permettra de développer l'intermodalité : il offrira la possibilité d'y stationner son véhicule pour ensuite emprunter les voies cyclables et/ou piétonnes des Berges de Liane ou encore une ligne de bus.

Ce parking silo offrira 163 places de stationnement, en incluant des places pour personnes à mobilité réduite, ainsi que pour deux roues et des emplacements pour véhicules électriques.

Afin de permettre à la CAB de réaliser ce nouveau parc de stationnement, celui-ci doit au préalable être déclaré d'intérêt communautaire.

Au titre de sa compétence optionnelle «voiries et parcs de stationnement», la CAB exerce la compétence en matière de «création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire». Il y a donc lieu de déclarer le parc de stationnement «PARKING PITENDAL» d'intérêt communautaire.

*L'intérêt communautaire est déterminé par délibération du Conseil communautaire par un vote à la majorité des 2/3 l'effectif total du Conseil.*

**Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire en date du 28 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

**- De déclarer d'intérêt communautaire la création d'un parking public de 163 places dénommé «parking Pitendal » situé rue Voltaire à Saint-Martin-Boulogne.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

N° 9/20-12-18

Projet 4583

### CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Dans le cadre de la réforme territoriale et de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a choisi, par délibération du 30 juin 2016, de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

La mise en place de l'OTI accompagne les projets de développement et mutations touristiques qui frappent actuellement le secteur très concurrentiel du tourisme. L'objectif général souhaité étant d'améliorer la qualité de service rendu et d'obtenir à court terme la marque « qualité tourisme » et le classement de la structure en catégorie I.

L'OTI exerce, par délégation de la CAB titulaire de la compétence tourisme, un certain nombre de missions. L'exercice de ces missions est encadré par une convention d'objectifs annuelle et une convention financière.

Parmi ces objectifs, on trouve notamment :

- l'accueil et l'information au sein des Bureaux d'Information Touristique,
- la promotion du territoire boulonnais,
- la commercialisation de produits ou de services touristiques & boutiques – billetterie l'organisation de visites guidées,
- la formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques l'accompagnement des porteurs de projets,
- l'observation touristique,
- la gestion de la taxe de séjour.

Dans le cadre de l'exercice des missions pré-citées, la participation de la CAB à l'EPIC Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale est fixée à 1 540 000,00 € imputée au chapitre D-95-657364 du budget principal de la CAB.

**Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 28 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2019 entre la CAB et l'office de tourisme intercommunal dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention financière 2019 entre la CAB et l'office de tourisme intercommunal dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 10/20-12-18

Projet 4550

### ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE 2019 À 2021

**Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :**

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. Cela englobe l'économie sociale et solidaire (ESS) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années.

En effet, mêlant **objectif économique et finalité sociale**, l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices.

Elle représente un poids non négligeable de l'économie locale avec plus de **1 300** établissements recensés dans le Boulonnais. Parmi ces établissements, un tiers emploie des salariés et procure **5 000 postes de travail non délocalisables**, qui représentent plus de **10%** de l'ensemble des postes de travail salariés du Boulonnais.

Le développement de l'ESS passe par une dynamique animée par la CAB à laquelle prennent part de nombreux partenaires, et une stratégie de territoire. Pour 2019-2021, il est proposé de fixer trois enjeux stratégiques principaux :

- développer et pérenniser les emplois dans l'économie sociale et solidaire ;
- initier et consolider les coopérations économiques ;
- promouvoir l'économie sociale et solidaire et l'entrepreneuriat social.

Une fois validés, ces enjeux stratégiques seront nourris d'actions portées en maîtrise d'ouvrage par la CAB ou ses partenaires.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 20 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver les enjeux stratégiques 2019-2021 pour le développement de l'économie sociale et solidaire dans le Boulonnais.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>		

## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 11/20-12-18

Projet 4544

### AIDE À L'INNOVATION SOCIALE

**Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire depuis plusieurs années qui passe par un accompagnement des entreprises, quels que soient leur taille, leur projet et leur phase de vie. Cet accompagnement peut se traduire par un soutien financier direct ou indirect de la collectivité. Les interventions se complètent pour offrir la réponse la plus exhaustive et la plus adaptée à chaque projet d'entreprise.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) stipule que la Région est la seule collectivité compétente sur la définition et l'octroi des aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques. Néanmoins, les communes ou leurs groupements sont autorisées à participer au financement des aides ou des régimes d'aides, par conventionnement avec la Région, dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Dans ce cadre, l'outil «aide à l'innovation sociale» est une des composantes des aides économiques définies par la Région.

Les élus communautaires ont décidé de se positionner sur un dispositif complémentaire à celui de la Région ; dispositif ayant vocation à devenir un vecteur d'attractivité du territoire et visant la pérennité des entreprises soutenues, à court et moyen termes. Les bénéficiaires éligibles sont les personnes morales de droit privé, à jour de leurs obligations sociales et fiscales, portant un projet d'innovation sociale, quel que soit leur statut et exerçant leur activité sur le territoire de l'agglomération boulonnaise.

Attribuée sous la forme d'une subvention, l'aide de la CAB serait destinée à soutenir :

- un projet collaboratif,
- créateur d'au moins deux emplois en Équivalents Temps Plein en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) sur quatre ans,
- porté au moins par trois acteurs.

Elle prendra la forme d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement de 10 000 € maximum, versée à l'un des acteurs, dans la limite de 50 % des dépenses éligibles.

Les soutiens de la CAB et de la Région pourront s'inscrire en complémentarité en faveur d'un même projet, mais pas sur les mêmes types de dépenses.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires – Santé – Enseignement supérieur du 20 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver les critères d'attribution de la subvention destinée à soutenir un projet collaboratif ;**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante ou tout acte afférent.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FONCIER**  
**N° 12/20-12-18**  
Projet 4577  
**ACQUISITION FONCIER DU BÂTIMENT ISLY À BOULOGNE-SUR-MER**

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil a décidé l'acquisition, auprès de la société C&D FOODS, du bâtiment dit « Isly » sur la zone de Capécure.

Ce bâtiment, bien que situé sur le site de Capécure à Boulogne-sur-Mer n'est pas construit sur le terrain de la zone portuaire régionale mais sur celui de la SNCF. Plutôt que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se subroge à la C&D FOODS dans le contrat de location qu'elle détenait de la SNCF, il est proposé d'acquérir le foncier.

La parcelle qui est cadastrée section BD 42 pour partie, a une superficie déterminée par le bornage du géomètre de 5807 m<sup>2</sup>.

Après plusieurs échanges avec la SNCF, l'acquisition de ce terrain a été fixée au prix de 131 000 € correspondant à l'évaluation domaniale de la Direction Immobilière des Finances Publiques augmentée de la marge de négociation communément admise de 10 %.

Après avis de la commission Aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural en date du 26 novembre 2018,

Le CONSEIL décide :

**Vu l'estimation de la Direction Immobilière de la Direction Départementale des Finances Publiques,**

**- d'acquérir auprès de la SNCF la parcelle cadastrée section BD 42 pour partie, pour une superficie après bornage de 5 807 m<sup>2</sup>, située rue d'Isly à Boulogne-sur-Mer, au prix de 131 000 euros, auquel s'ajouteront les frais notariés liés à la transaction et notamment du géomètre.**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FONCIER**  
**N° 13/20-12-18**  
Projet 4579  
**ZONE DE LANDACRES INDEMNISATION DES EXPLOITANTS**

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Afin d'anticiper sur les futures implantations de la zone d'activités de Landacres et ne pas retarder l'installation d'éventuels investisseurs économiques, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a sollicité la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) qui a prescrit un diagnostic archéologique sur les parcelles ci-dessous, précisées pour une superficie totale de 321 500 m<sup>2</sup> :

Commune de Baincthun : section C parcelles 282, 292, 301, 303, 304, 342, 343, 344, 345, 501, 505, 507 et 511.

Commune d'Isques : section A parcelles 2, 130 et 170.

Au regard du préjudice subi par les exploitants agricoles par ce diagnostic archéologique qui consiste à réaliser des tranchées de fouilles obligeant ces derniers par la suite à rétablir la planéité des terres et à réensemencer, il est proposé au Conseil d'indemniser ces exploitants pour l'année 2019.

Le montant de l'indemnisation pour les exploitants concernés, au titre de l'année 2019, est évalué à un total de 3 290,87 €.

**Après avis de la commission Aménagement du territoire, stratégie d'urbanisme et développement rural en date du 26 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'indemniser les exploitants concernés sur les parcelles ci-dessus précisées, pour un montant total de 3 290,87 €.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## PATRIMOINE NATUREL

N° 14/20-12-18

Projet 4494

### ENERGIES RENOUVELABLES - SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT ANNUEL 2017-2018

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 art. 255-1° portant engagement national pour l'environnement a soumis certaines collectivités à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Cet article a été codifié à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de plus de 50 000 habitants, **préalablement aux débats sur le projet de budget**, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et si nécessaire son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants ».*

En référence à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, ce rapport s'articule autour des cinq finalités du développement durable que sont :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° La transition vers une économie circulaire.

Cette démarche consiste pour les collectivités à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. La rédaction de ce rapport permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire, au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

**Après avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 26 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

- de prendre acte du rapport annuel 2017-2018 sur la situation en matière de développement durable de la CAB.

*Rapport joint*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2018

- 23 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

## PATRIMOINE NATUREL

N° 15/20-12-18

Projet 4513

### ENERGIES RENOUVELABLES - ANIMATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉFIGURATION POUR UN CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (COT ENR) PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

**Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :**

Par délibération adoptée par le Conseil communautaire de la CAB le 13 octobre 2016, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) a été autorisé à réaliser un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération à l'échelle de son territoire.

Ce schéma est fortement imbriqué à la démarche d'élaboration du Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET) pilotée à l'échelle du Pays Boulonnais et aux différentes actions mises en œuvre par la CAB sur ce sujet. Le projet Thalassothermie en est un exemple concret.

La phase 4 de ce schéma s'appuie sur une animation territoriale afin d'identifier des projets d'implantation d'énergie renouvelable et les porteurs de projets potentiels. Un atelier de concertation a été organisé à l'échelle du Pays Boulonnais et constitue une première étape d'animation pour susciter, encourager le développement de ces projets.

Ces projets identifiés vont constituer le socle d'un futur Contrat d'Objectif Territorial de développement des Énergies Renouvelables (COT EnR) que le PNR, pour le compte des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le mandateront dans cette animation, cherchera à obtenir.

Le COT EnR est un dispositif de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France dont l'objectif est d'aider les territoires à développer les énergies renouvelables et de diminuer la dépendance aux énergies fossiles.

Il donne la possibilité au territoire de :

- Réaliser, dans un premier temps, une étude de préfiguration pour animer le territoire afin de faire émerger des projets et de les calibrer pour répondre aux ambitions fixées pour déposer le COT EnR. Cette étude peut durer une année et concernera l'année 2019 ;

- Signer un COT EnR qui ouvre des financements à l'investissement et aux études nécessaires à l'aboutissement des projets privés et publics. Ce COT EnR, s'il est obtenu, engage l'ADEME, la Région Hauts-de-France, les EPCI concernés et le Parc pour une durée de 3 ans, qui pourra être renouvelée une fois.

**Après avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 26 novembre 2018**

**Le CONSEIL décide :**

**- de confier au syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale**

**(PNRCMO) une étude de préfiguration du COT EnR dans les conditions reprises en objet.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 16/20-12-18

Projet 4530

### MISE EN PLACE DES PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER - PRÉCISIONS SUR LE PÉRIMÈTRE RETENU POUR LA COMMUNE DU PORTEL

**Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :**

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé la mise en œuvre des dispositifs du permis de louer et du permis de diviser sur la commune de Boulogne-sur-Mer, à titre expérimental, à compter du 1er mai 2018. Lors de la séance du 25 juin 2018, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la mise en place des permis de louer et de diviser sur un périmètre de la commune de Le Portel.

La liste des rues du périmètre initialement annexée à la délibération a été retravaillée afin d'intégrer la rue des Hayettes, côté pair, afin de correspondre au périmètre dessiné.

Comme le décret du 19 décembre 2016 le prévoit, le présent périmètre sera rendu opposable six mois après publication de la délibération, soit le 1er juillet 2019.

Toutefois durant ce laps de temps, soit du 2 janvier 2019 au 30 juin 2019, la précédente délibération est applicable, et n'entrave pas la mise en œuvre des dispositifs permis de louer et de diviser sur la commune du Portel.

**Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 27 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider la liste des rues retenue pour les dispositifs permis de louer et de diviser sur la commune du Portel.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

## Le Portel

### Liste des rues concernées par les permis de louer et de diviser

Rue de l' <b>A</b> igle	
BOULEVARD d' <b>A</b> lprech	n°1 à 35, côté impair
Rue de l' <b>A</b> miral Courbet	
Rue <b>A</b> miral Ronarch	
Rue <b>A</b> miral de Rosamel	
Rue Jeanne D' <b>A</b> rc	
Cour <b>B</b> althazar	
Rue Jean <b>B</b> art	
Rue <b>B</b> attez	
Rue du <b>B</b> ocage	
Rue <b>B</b> ranly	
Rue <b>B</b> razin	
Quai du <b>C</b> alvaire	
Rue des <b>C</b> anadiens	n°1, côté impair
Impasse <b>C</b> arnot	n°1 à 5, côté impair ET n°8, côté pair
Rue <b>C</b> arnot	n°1 à 451, côté impair ET n°2 à 162 ET n°168 à 192 ET n°242 à 256 ET n°262 à 272, côté pair
Rue Louis <b>C</b> hochoi	
Rue Auguste <b>C</b> omte	n°2 à 30 bis, côté pair
Rue <b>C</b> oppin	
Rue <b>C</b> oquel	
Quai <b>D</b> uguay Trouin	
Place de L' <b>E</b> glise	
Rue de l' <b>E</b> pi	
Rue <b>F</b> aidherbe	
Rue de la <b>F</b> alaise	
Boulevard du <b>F</b> ort de Couppez	n°2 à 20, côté pair
Rue <b>F</b> ourcroy	
Boulevard du <b>G</b> énéral de Gaulle	n°1 à 83, côté impair ET n°2 à 60, coté pair
Rue <b>G</b> illes	
AVENUE Césaire <b>G</b> ournay	
Rue des <b>H</b> ayettes	côté pair
Rue Gournay <b>H</b> edouin	
Rue Victor <b>H</b> ugo	
AVENUE <b>J</b> offre	
Rue Auguste <b>J</b> ustin	
Impasse <b>L</b> amirand	
Rue Marie <b>L</b> aurent	
Rue <b>L</b> ibert	
Rue du <b>L</b> ieutenant Charles Bernard	
Rue <b>L</b> ieutenant Herbez	
Rue du <b>L</b> ieutenant Robert	
Rue Augustin <b>L</b> obez	
Rue <b>M</b> ac Mahon	
Rue du <b>M</b> arechal Foch	
Rue du <b>M</b> arechal Leclerc	
Boulevard du <b>M</b> aréchal Lyautey	n°3 à 33, côté impair ET n°2 à 36, côté pair
Rue de la <b>M</b> arine	
Rue de la <b>M</b> er	n°1, côté mpair
Rue <b>M</b> eurier	
Rue Saint <b>M</b> ichel	n°1 à 37, côté impair ET n°2 à 60, côté pair
Rue du <b>M</b> onaclin	
Rue <b>M</b> onseigneur Haffreinghe	n°2 à 6, côté pair
Rue <b>M</b> onseigneur Lepretre	
Rue de la <b>N</b> euville	
Rue d' <b>O</b> utreau	n°1 à 77, côté impair ET n°4 à 18 ET n°26 à 38, côté pair
Cour <b>P</b> aillard	
Boulevard <b>P</b> asteur	
Place <b>P</b> oincaré	
Passage de La <b>P</b> oste	
Rue Jean <b>P</b> ourre	
Rue <b>R</b> évérard Père Coppin	
Boulevard du <b>R</b> ieu du Cat	
Rue <b>S</b> urcouf	
Rue de <b>T</b> ihen	
Quai de la <b>V</b> ierge	
Quai de la <b>V</b> iolette	
Boulevard du <b>4 8 9</b> septembre	

PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2018

- 27 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

## ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° 17/20-12-18

Projet 4554

### ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFICATION 2019

**Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :**

La mission de gestion des aires d'accueil prévoit que, lors des entrées, le gestionnaire devra :

- vérifier que l'entrée des demandeurs est autorisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ;
- recueillir notamment les documents suivants : livret de famille, carte grise des véhicules, certificat d'assurance des véhicules ;
- désigner l'emplacement et y dresser un état des lieux ;
- lire le règlement intérieur avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
- percevoir la caution ;
- percevoir la redevance de stationnement correspondant à une semaine d'occupation.

Pour l'aire aménagée d'Outreau, le paiement de la redevance, concernant le stationnement sur chaque emplacement, se fait chaque semaine auprès du gestionnaire. La redevance comprend le loyer de stationnement et une participation aux charges communes du terrain (entretien, gardiennage, ...). Elle est fixée à 3€ par jour et par emplacement. La caution est fixée à 150€ par caravane double-essieux.

Le choix d'individualiser les sanitaires et douches permet de facturer les consommations réelles. Les occupants devront s'acquitter du paiement de leur propre consommation en eau et en électricité au prix du marché pour la période de séjour :

- 0,09 € TTC par KWh pour l'électricité ;
- 3,50 € TTC par m<sup>3</sup> pour l'eau.

Pour l'aire de grand passage de Saint-Martin, un droit d'emplacement pour chaque caravane double-essieux est appliqué et inclut le stationnement, ainsi que les consommations d'eau et d'électricité. De plus une caution par caravane double-essieux doit être versée.

Dans le cadre de l'harmonisation de la tarification à l'échelle des aires du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la proposition est de faire passer le forfait hebdomadaire de 10 à 15€ par caravane double-essieux et de faire passer la caution de 150 € par groupe de 50 caravanes à 250 € par groupe de caravanes quelle qu'en soit la taille.

En conséquence, les tarifs de stationnement des aires d'accueil de la CAB sont établis comme décrit ci-dessous au titre de l'année 2019 :

<b>TARIFS 2019</b>	<b>Droit d'emplacement</b>	<b>Caution</b>	<b>Electricité</b>	<b>Eau</b>
Aire aménagée d'Outreau	3 € par emplacement et par jour	150 € par caravane double-essieux	0,09 € TTC/Kwh	3,50 € TTC/m3
Aire de grand passage de Saint-Martin Boulogne	15 € par caravane double-essieux par semaine (comprenant également la fourniture de l'eau et de l'électricité)	250 € par groupe de caravanes	Comprise dans le droit d'emplacement	Comprise dans le droit d'emplacement

**Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du Voyage du 27 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'adopter cette tarification telle que définie ci-dessus.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° 18/20-12-18

Projet 4555

### ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

**Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :**

Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) a réalisé une étude approfondie sur le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) le composant, avec pour objectif d'aboutir à une harmonisation des conditions d'accueil quelle que soit l'aire sur laquelle stationnent les familles. Ainsi, les gens du voyage pourront se déplacer d'une aire à l'autre sur le littoral, en signant un règlement intérieur unique avec un système de tarification uniformisé pour les aires de grands de passage, et adapté pour les aires aménagées.

En concertation avec les représentants des EPCI, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale a élaboré des projets de règlements intérieurs différenciés selon l'objet des aires (aire aménagée ou aire de grand passage).

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur initial de l'aire aménagée d'Outreau, sur les points suivants :

- nombre total de caravanes pouvant stationner et surface totale d'accueil
- horaires d'entrée et de sortie
- référence de la ville à solliciter pour les renseignements utiles à la scolarisation des enfants
- durée maximale de séjour et conditions de renouvellement

La tarification du stationnement est uniformisée sur l'ensemble des aires aménagées du PMCO (caution de 150 € par caravane double-essieux et redevance d'occupation du terrain de 3 € par jour et par emplacement) ; les tarifs appliqués aux consommations d'eau et d'électricité sont laissés à l'appréciation de la collectivité car différents d'un territoire à un autre.

Le règlement intérieur initial de l'aire de grand passage de Saint-Martin est modifié sur les points suivants :

- horaires d'entrée et de sortie
- référence de la ville à solliciter pour le passage d'une commission de sécurité dans le cas d'un montage de chapiteau
- durée maximale de séjour et conditions de renouvellement
- période d'ouverture annuelle de l'aire

La tarification du stationnement est uniformisée sur l'ensemble des aires de grand passage du PMCO : caution de 250€ par groupe de caravane quelle qu'en soit la taille et redevance hebdomadaire de 15€ par caravane double-essieux, comprenant l'emplacement et la fourniture d'eau et d'électricité (10€ pour les aires non pourvues en eau et électricité).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) appliquera ces nouveaux règlements sur ses aires d'accueil à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du Voyage du 27 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

**– d'adopter le règlement intérieur applicable au 01 janvier 2019 sur l'aire aménagée de long séjour d'Outreau et le règlement intérieur applicable au 01 janvier 2019 sur l'aire de grand passage de Saint-Martin Boulogne.**

*2 annexes jointes*

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° 19/20-12-18

Projet 4597

### ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PAS-DE-CALAIS 2019/2024

**Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :**

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2012-2018 sera remplacé par un nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage qui sera décliné de 2019 à 2024.

Ce nouveau Schéma se présente comme une actualisation du précédent, tout en prenant en compte les évolutions observées dans les pratiques des gens du voyage.

Le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ont adressé un projet de ce Schéma aux maires des communes de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin Boulogne, Outreau, Le Portel, Wimereux, Saint Etienne-au-Mont, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), afin qu'elles délibèrent d'ici au 31 janvier 2019.

Ce projet de Schéma amène les observations suivantes précisées **en annexe de la présente délibération.**

- Concernant le maintien des 2 aires d'accueil d'Outreau (34 places) et Wimereux (34 places) :

L'offre actuelle sur la CaB, en termes de places d'accueil, étant largement supérieure à la demande, la CaB souhaite que le Schéma reprenne une obligation pour une aire d'accueil permanente de 34 places et non pas de deux de 34 places chacune.

- Concernant la création de 3 aires pour un total de 60 places, dédiées à l'habitat adapté et/ou aux terrains familiaux :

L'estimation de 60 places indiquées dans le Schéma est supérieure à ce qui est observé sur notre agglomération, et il est demandé d'inscrire dans le Schéma 40 places.

- Concernant une aire de grand passage :

Au vu des procédures foncières nécessaires et des travaux d'aménagement qui se succéderont, l'aire ne pourra pas être opérationnelle pour l'été 2019.

- Concernant une étude de faisabilité pour transformer l'aire de grand passage de St Martin en lotissement d'habitat adapté :

S'il nous semble tout à fait nécessaire d'engager des réflexions préalables, la CAB ne peut à ce stade affirmer qu'il s'agira d'un lotissement d'habitat adapté.

- Concernant la possibilité évoquée pour les gens du voyage ayant acquis un terrain non constructible de rendre possible la construction et la location-accession et concernant la possibilité

de légaliser le stationnement illicite pérenne et « toléré » d'un groupe familial :

Ces propositions ne sont pas acceptables en l'état.

Dans la suite du processus, la présente délibération sera transmise au Préfet du Pas-de-Calais et au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Une commission consultative départementale des gens du voyage, à laquelle sera conviée la CAB, rendra un avis définitif sur le projet de Schéma, amendé, le cas échéant, des observations et avis des collectivités.

Enfin, le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais approuveront d'ici à fin mars 2019 le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2019-2024)

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver ces observations et d'autoriser le Président à les transmettre au Préfet du Pas-de-Calais et au Président du Conseil Départemental, afin que le projet de Schéma puisse être modifié en conséquence.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## Annexe

A la page 57 du projet de schéma :

a) Le schéma indique « maintien des 2 aires d'accueil d'Outreau (34 places) et Wimereux (34 places) »

L'aire d'accueil- permanente d'Outreau est occupée en moyenne à 30 % l'année, de surcroît par des familles sédentarisées depuis plusieurs années et d'autres en voie de l'être. Désormais, les « vrais » voyageurs itinérant sont minoritaires sur l'aire. Il est proposé de redonner à cette aire sa vocation initiale d'accueil des gens du voyage en proposant aux familles sédentaires d'intégrer un habitat mieux adapté à leur situation : terrain familial ou terrain d'habitat adapté.

L'aire de Wimereux, détruite par des familles l'été 2015, est actuellement neutralisée. Au vu de son emplacement privilégié au sein d'un espace naturel remarquable et du futur projet d'aménagement du site du fort de la crèche, il est demandé de ne pas inscrire dans le futur Schéma l'obligation de maintenir une aire (que ce soit la reconstruction de l'aire d'accueil permanente, ou la construction d'un terrain familial ou d'un lotissement en habitat adapté) sur la commune de Wimereux sur l'emprise foncière de l'actuelle aire.

De plus, l'offre actuelle sur la CaB, en termes de places d'accueil, étant largement supérieure à la demande – même avec une seule aire d'accueil permanente opérationnelle – la CaB souhaite que le Schéma reprenne une obligation pour une aire d'accueil permanente de 34 places et non pas de deux de 34 places chacune.

b) Le schéma indique « création de 3 aires pour un total de 60 places, dédiées à l'habitat adapté et/ou aux terrains familiaux »

Des gens du voyage sédentaires et/ou en voie de l'être sont essentiellement positionnés sur 3 sites de la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- 5 caravanes sur l'aire d'accueil permanente d'Outreau
- au plus 10 à 15 caravanes sur le parking de l'ex Elephant Bleu sur la commune d'Outreau (Résurgat)
- au plus 15 à 20 caravanes sur les terrains privés « Fayole » à Wimereux

L'estimation de 60 places indiquées dans le Schéma est supérieure à ce qui est observé sur notre agglomération, et il est demandé d'inscrire dans le Schéma 40 places réparties en 3 terrains. Cette répartition en 3 terrains sera d'ailleurs à confirmer ou infirmer par le biais d'une étude qui devra être menée pour préfigurer le schéma opérationnel de mise en œuvre des aires pour les sédentaires (étude sur le volet social, foncier, aménagement, fonctionnement, gestion) : une équipe dédiée et spécialisée ira notamment à la rencontre de ces familles pour recueillir leurs besoins et leurs motivations dans le processus de déménagement sur un autre terrain. Il s'agira notamment de prendre en compte leurs ressources, la composition familiale et les « affinités » avec d'autres groupes familiaux pour au final déterminer précisément le nombre de terrains à créer, le nombre de familles qui y stationneront et le type d'habitat (terrain familial ou habitat adapté).

c) Le schéma indique « une aire de grand passage a été identifiée par la CAB pour l'été 2019 »

La CAB a effectivement identifié un terrain sur la CAB pouvant potentiellement accueillir une aire de grand passage répondant aux obligations du Schéma : un terrain plat de plus de 4 ha, accessible, et relativement éloigné des habitations et des entreprises. Les démarches sont engagées mais au vu des procédures foncières nécessaires et des travaux d'aménagement qui se succéderont, l'aire ne pourra pas être opérationnelle pour l'été 2019.

d) Une étude de faisabilité pour transformer l'aire de grand passage de St Martin en lotissement d'habitat adapté

L'actuelle aire de grand passage de Saint-Martin n'aura plus vocation à accueillir des grands groupes dès lors que la nouvelle aire de grand passage sera opérationnelle. S'il nous semble tout à fait nécessaire d'engager des réflexions préalables qui détermineront la vocation d'accueil de l'aire (terrain familial ou habitat adapté), la CAB ne peut à ce stade affirmer qu'il s'agira d'un lotissement d'habitat adapté.

A la page 63 du projet de schéma :

Les propositions faites sur le schéma ne sont pas acceptables en l'état : en ce qui concerne la possibilité pour les gens du voyage ayant acquis un terrain non constructible de rendre possible la construction et la location-accession ; et en ce qui concerne la possibilité de légaliser le stationnement illicite pérenne et « toléré » d'un groupe familial.

L'organisation légale de l'accueil des gens du voyage et des familles sédentaires ou en voie de l'être fera l'objet de toute notre attention dans l'application Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2019-2024).

**SPORT**  
**N° 20/20-12-18**  
Projet 4536  
**MODIFICATION DE CRITÈRES DE SUBVENTIONNEMENT - SPORTS D'EAU ET DE HAUT NIVEAU**

**Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :**

Dans le cadre des appels à projets en sports d'eau et de haut niveau (FISA), il est proposé de faire évoluer les critères et conditions de subventionnement « sports d'eau » et « sport de haut niveau » afin de prendre en compte les enjeux de mutualisation.

Les modifications portent sur les axes suivants :

**Sports d'eau**

**Pour les manifestations :**

Les manifestations organisées par plusieurs associations sportives de l'agglomération qui fédèrent leurs moyens bénéficieront d'une majoration du montant de la subvention de 50%. Le plafond de la subvention est alors de 25% du budget réalisé de la manifestation.

**Pour les aides à l'emploi :**

- Le plafond actuel est abaissé à 23 000€ par an et par emploi.
- Bonus mutualisation : aide majorée de 3 000€ pour les emplois mutualisés entre plusieurs associations sportives de l'agglomération. Les aides à ces emplois mutualisés sont plafonnées à 80% de la masse salariale totale et à 26 000€.
- Exception en cas de fusion d'associations : les aides antérieures à l'emploi pourront être maintenues et cumulées au sein de la nouvelle entité.

**Pour les aides en matériel :**

- Aide plafonnée à 50 % du montant de la facture et à 10 000 € par objet subventionné.
- Bonus mutualisation : majoration de la subvention de 25% et du plafond de subventionnement à 75% du montant de la facture et à 12 500€ pour du matériel mutualisé entre plusieurs clubs sportifs.
- Obligation de justifier du caractère non mutualisable de l'équipement pour obtenir 50% de financement. Sinon abaissement du plafond à 40%.
- Obligation pour l'association de présenter un plan pluriannuel d'investissement à 3 ans.

**Sports de haut niveau**

- Pour les manifestations :  
En cas d'organisation par plusieurs associations sportives de l'agglomération qui fédèrent leurs moyens, majoration du montant de la subvention de 50%. Le plafond de la subvention est alors de 15% du budget réalisé.

Ces nouveaux critères seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les autres dispositions restent inchangées.

**Après avis de la commission Sport en date du 22 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver les nouvelles dispositions de subventionnement « sports d'eau » et « sport de haut niveau ».**

*Ne participe pas au vote : Antoine LOGIE*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES ACTIVITES NAUTIQUES ET BALNEAIRES

N° 21/20-12-18

Projet 4552

### DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU PARC DE STATIONNEMENT DE L'HOVERPORT AU PORTEL - CONVENTION AVEC LA SEPD

**Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :**

Les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prévoient qu'à titre optionnel (art. L 5216-5 du code général des collectivités Territoriales – CGCT), la CAB est compétente pour la « création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire ».

Pour rappel, définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence donnée les actions et les équipements qui continuent à relever de l'action des communes de ceux qui, par leur étendue, leur contenu, leur objectif stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la CAB et donc lui être confié.

Dans ce cadre, par une délibération en date du 12 avril dernier, le Conseil communautaire a approuvé la réalisation d'un schéma d'attractivité touristique des abords des plage comprenant un programme d'action.

Il est proposé d'en décliner une première action opérationnelle sur le site l'Hoverport au Portel.

Dans ce cadre, la requalification du parc de stationnement de l'Hoverport avec paysagement, plantations, éclairage et signalétique a été identifiée comme pouvant être pris en charge par la CAB

La surface investie d'environ 7.500 mètres <sup>2</sup> est située dans le Domaine Public Maritime, à l'emplacement parcellaire AB181.

Cette maîtrise d'ouvrage CAB ne peut être envisagée qu'après la déclaration d'intérêt communautaire du parc de stationnement l'Hoverport par délibération du Conseil communautaire (*vote à la majorité des 2/3 de l'effectif total du Conseil*).

Il convient de préciser que l'assiette foncière du site appartient au Conseil Régional Hauts-de-France, elle-même concédée à la Société d'exploitation des ports du détroit (SEPD). Par conséquent, consécutivement à la déclaration d'intérêt communautaire du site, la CAB devra conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec la SEPD pour obtenir la jouissance du lieu. Cette occupation sera soumise au versement par la CAB à la SEPD d'une redevance, dont le montant sera déterminé dans le cadre de la convention.

**Après avis de la commission Sport et promotion des activités nautiques et balnéaires, en date du 22 novembre 2018**

**Le CONSEIL décide :**

**- de déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie et création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire » le parc de stationnement de l'Hoverport situé sur le**

territoire de la commune du Portel,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à intervenir entre la CAB et la SEPD pour que la CAB puisse jouir de l'assiette foncière du parc de stationnement, dans le cadre de son projet d'aménagement.

*Plan parcellaire joint*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 22/20-12-18**  
Projet 4624  
**DÉCISIONS MODIFICATIVES**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

La fin de l'exercice budgétaire approchant, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

**Pour le budget eau :**

Au regard de la contraction d'un nouvel emprunt en 2018 à hauteur de 330 000 €, il est nécessaire d'inscrire les dépenses relatives aux charges d'intérêts courus non échus (1 500 €).

**Pour le budget assainissement :**

Dans le cadre de la commission d'indemnisation des commerçants de la Place de France en lien avec les travaux pour le bassin d'assainissement, il est proposé d'ouvrir une enveloppe à hauteur de 40 000 €.

Concernant l'ensemble des autres inscriptions budgétaires, elles correspondent aux résultats de fonctionnement et d'investissement constatés dans les comptes administratifs des budgets annexes assainissement des communes ayant délibéré favorablement pour leur transfert à la CAB.

Quant aux résultats des trois syndicats : Syndicat d'assainissement de Pont de Briques, le syndicat de Neufchâtel Hardelot et le syndicat de Wimille et Wimereux, ils ont été automatiquement intégrés dans le budget assainissement de la CAB par le comptable.

Enfin, pour la commune de Dannes, l'arrêté préfectoral de dissolution du SMAGE n'ayant pas été révisé à ce jour, les résultats et écritures de partage de l'actif du syndicat avec la CA2BM ne pourront être traités qu'à compter de 2019.

Il est à noter que seules les communes de Conteville et Saint Martin n'ont pas souhaité transférer leurs résultats d'assainissement à la CAB, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra statuer sur les conséquences d'une telle décision sur le coût du service.

Ces résultats permettent d'ajuster le recours à l'emprunt (- 2 000 000 €).

**Pour le budget économique :**

L'acquisition des bâtiments Marengo et Isly sur Capécure nécessitent un ajustement de l'inscription budgétaire de +120 000 €.

**Pour le budget valorisation des déchets :**

Les inscriptions correspondent aux régularisations des écritures patrimoniales pour l'amortissement

complémentaire du Centre de tri (65 000 €).

**Pour le budget Centre National de la mer :**

La redevance archéologie ainsi que les taxes d'aménagement liées à l'extension de Nausicaà nécessitent un ajustement du programme de 870 000 €.

**Après avis de la commission Gestion des Ressources Humaines et Financières – Politiques contractuelles du 30 novembre 2018:**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider les décisions modificatives pour l'exercice 2018 reprises en annexe dans le document budgétaire reprenant notamment l'intégration des résultats liés au transfert de la compétence réseaux d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

# BUDGET ECONOMIQUE

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

## BUDGET ECONOMIQUE INVESTISSEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
90	ECO	21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	120.000,00
90	ECO	23	2313	CONSTRUCTIONS	-122.500,00
90	PEPI	23	2313	CONSTRUCTIONS	2.500,00
Total Dépenses :					

# BUDGET VALORISATION DES DECHETS

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

## BUDGET VALORISATION DES DECHETS FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
01	FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVE	65 000.00
Total Dépenses :					65 000.00

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
01	VDM	042	777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. T	65 000.00
Total Recettes :					65 000.00

## BUDGET VALORISATION DES DECHETS INVESTISSEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
01	VDM	040	139151	GFP DE RATTACHEMENT	65 000.00
Total Dépenses :					65 000.00

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
01	FIN	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTI	65 000.00
Total Recettes :					65 000.00

# BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

## BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER INVESTISSEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
	TOUR	23		2313 CONSTRUCTIONS	-870 000.00
	TOUR	23	GDNAUSICA	2313 CONSTRUCTIONS	870 000.00
Total Dépenses :					

# BUDGET EAU

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

## BUDGET EAU FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
	EAU	011		63512 TAXES FONCIERES	-1500.00
	EAU	66		66112 INTERETS - RATTACHEMENT DE	1500.00
Total Dépenses :					

# BUDGET ASSAINISSEMENT

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

## BUDGET ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
EAU	67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00
EAU	011	618	DIVERS	-35 000,00
FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 376 969,65
FIN	67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	68 156,52
			<i>BAINCTHUN</i>	<i>597,98</i>
			<i>HESDIGNEUL</i>	<i>67 558,54</i>
Total Dépenses				2 450 126,17

### Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
FIN	002	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (SYNDICATS DISSOUS)	1 443 311,96
FIN	77	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	1 006 814,21
			<i>BOULOGNE SUR MER</i>	<i>390 839,99</i>
			<i>EQUIHEN PLAGES</i>	<i>251 927,89</i>
			<i>HESDIN L'ABBE</i>	<i>4 884,23</i>
			<i>OUTREAU</i>	<i>234 988,00</i>
			<i>PERNES</i>	<i>3 302,10</i>
			<i>LA CAPELLE</i>	<i>26 524,69</i>
			<i>LE PORTEL</i>	<i>94 347,31</i>
Total Recettes				2 450 126,17

## BUDGET ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT

### Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
EAU	23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	50 562,00
FIN	10	1068	AUTRES RESERVES	1 398 830,76
			<i>BOULOGNE SUR MER</i>	1 333 772,35
			<i>LA CAPELLE</i>	24 128,37
			<i>LE PORTEL</i>	40 930,04
Total Dépenses				1 449 392,76

### Recettes

Sous	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
EAU	16	1641	EMPRUNTS EN EURO		-2 000 000,00
FIN	001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (SYNDICATS DISSOUS)		363 655,67
FIN	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 376 969,65
FIN	10	1068	AUTRES RESERVES		708 767,44
				<i>BAINCTHUN</i>	155 690,44
				<i>EQUIHEN PLAGES</i>	316 440,25
				<i>HESDIN L'ABBE</i>	7 876,98
				<i>HESDIGNEUL</i>	60 615,70
				<i>OUTREAU</i>	102 601,05
				<i>PERNES</i>	65 543,02
Total Recettes					1 449 392,76

**FINANCES**  
**N° 23/20-12-18**  
Projet 4588  
**AJUSTEMENT AP/CP**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification de l'AP reprise dans le tableau ci-joint.

Le tableau annexé reprend l'ensemble des modifications apportées à cette AP depuis sa création.

**Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 30 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser la modification de l'autorisation de programme ci-annexée.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## Autorisation de programme EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS					
EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER						2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					<b>78 443 939,98 €</b>	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €	-
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé					
	17/12/2015		2313		GD NAUSICAA	Travaux	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €	
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019
	15/12/2016	Etalement					-	13 658 921,40 €	13 658 921,40 €		
	09/02/2017	Etalement						-	4 618 921,40 €		
	29/06/2017	Augmentation	2313	0	GD NAUSICAA	Travaux			7 000 000,00 €	5 100 000,00 €	
	01/02/2018	Diminution							-	3 438 921,40 €	
	18/10/2018	Diminution							-	1 700 000,00 €	
	20/12/2018	Augmentation								870 000,00 €	
							- €	- €			
		0	0	0	0		- €				
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					<b>76 075 018,58 €</b>	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	0	GD NAUSICAA	Travaux	7 403 939,98 €	13 101 078,60 €	47 000 000,00 €	8 570 000,00 €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €		- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 23/11/2018

16 165 793,51 €	47 856 424,80 €	10 530 275,69 €	-
-----------------	-----------------	-----------------	---

ATTENTION A COMPTER DE 2018 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

**FINANCES**  
**N° 24/20-12-18**  
 Projet 4535  
**BUDGET ÉCONOMIQUE - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

En raison de la liquidation judiciaire d'un débiteur sur un bâtiment géré par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des créances devenues éteintes.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 3 848,65 € HT et correspond à des titres de recettes émis entre 2016 et 2018.

Le tableau ci-dessous reprend le détail, montants et motif d'admission en non-valeur :

<u>ETAT DES CREANCES ETEINTES</u>			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
ATELIER DE LA JANTE	924	2016	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	92,71	77,26
	21			64,26	53,55
	174			389,42	324,52
	244			389,81	324,84
	621	2017		512,01	426,67
	752			513,43	427,85
	774			511,63	426,35
	891			640,76	533,96
	4			64,32	53,60
	71	2018		1 213,76	1 011,47
	148			226,29	188,58
				S/TOTAL	4 618,40

**TOTAL      4 618,40 €      3 848,65 €**

Après avis de la commission Gestion des Ressources financières et humaines, des Politiques contractuelles du 30 novembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser l'opération détaillée ci-dessus. Elle donnera lieu aux écritures comptables prévues :
- l'admission en non valeur des créances éteintes pour un montant de 3 848,65 € HT

- sur le budget économique à l'article 6542,
- la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour 3 848,65 € HT à l'article 7817.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 25/20-12-18**  
Projet 4589  
**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 EN RÉFÉRENCE À 2018**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

Le strict respect de l'instruction M14 n'autorise à reporter, en reste à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin d'éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2018, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018 comme repris dans le tableau en annexe.

**Après avis de la commission gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 30 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>		

BUDGETS	ARTICLES BUDGETAIRES	TOTAL BUDGETE EN 2018	POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 %	
B. PRINCIPAL	202 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	12 704,00	3 176,00	
	2031 FRAIS D'ETUDES	63 760,00	15 940,00	
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 162 769,48	540 692,37	
	2041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 668 998,00	417 249,50	
	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	735 189,23	183 797,31	
	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 074 842,38	1 768 710,60	
	20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	88 450,00	22 112,50	
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 226 501,88	556 625,47	
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	165 003,23	41 250,81	
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	400 000,00	100 000,00	
	2145 CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	1 010 336,80	252 584,20	
	2168 AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	2 000,00	500,00	
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	843 980,98	210 995,25	
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	90 816,74	22 704,19	
	2184 MOBILIER	50 950,75	12 737,69	
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 051 150,66	762 787,67	
	2313 CONSTRUCTIONS	1 286 724,24	321 681,06	
	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	2 100 000,00	525 000,00	
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 859 961,71	714 990,43	
	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	2 100 000,00	525 000,00	
	261 TITRES DE PARTICIPATION	32 500,00	8 125,00	
	266 AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	60 000,00	15 000,00	
	2764 CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	4 111 000,00	1 027 750,00	
	B. EAU	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 054 951,21	263 737,80
	B. ASSAINISSEMENT	2111 TERRAINS NUS	30 000,00	7 500,00
		2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	16 000,00	4 000,00
		2188 AUTRES	2 000,00	500,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		14 584 259,30	3 646 064,83	
	238 AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	0,00	0,00	
B. ECONOMIQUE	202 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	20 000,00	5 000,00	
	2031 FRAIS D'ETUDES	245 661,02	61 415,26	
	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	60 045,95	15 011,49	
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 339 000,00	334 750,00	
	2111 TERRAINS NUS	300 000,00	75 000,00	
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	1 450 000,00	362 500,00	
	2184 MOBILIER	8 973,86	2 243,47	
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	131 122,22	32 780,56	
	2313 CONSTRUCTIONS	3 467 413,03	866 853,26	
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	925 021,59	231 255,40	
	2764 CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	300 000,00	75 000,00	
B. VALOTISATION DES DECHETS	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 167,00	1 041,75	
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00	7 500,00	
	2313 CONSTRUCTIONS	1 516 650,00	379 162,50	
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	57 103,00	14 275,75	
B. TRANSPORT	2111 TERRAINS NUS	87 895,00	21 973,75	
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	14 529,31	3 632,33	
	2145 CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	549 103,72	137 275,93	
	2153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	41 018,00	10 254,50	
	2157 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	869 420,45	217 355,11	
	2313 CONSTRUCTIONS	2 890 407,71	722 601,93	
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	413 626,76	103 406,69	
B. CENTRE DE LA MER	2131 BATIMENTS	350 000,00	87 500,00	
	2145 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., A	110 000,00	27 500,00	
	2185 CHEPTEL	680 695,50	170 173,88	
	2188 AUTRES	1 035 252,03	258 813,01	
	2313 CONSTRUCTIONS	15 524 390,97	3 881 097,74	
	238 AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	156 291,22	39 072,81	
B. CREMATORIUM	2313 CONSTRUCTIONS	588 613,00	147 153,25	
B. PISCINE PATINOIRE	2313 CONSTRUCTIONS	2 404 369,15	601 092,29	

**FINANCES**  
**N° 26/20-12-18**  
Projet 4622

**VOTE DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT ET VENTE D'EAU EN GROS**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

**Surtaxe eau :**

Au regard des projections budgétaires pour les travaux liés à la production d'eau potable sur l'exercice 2019, le niveau de surtaxe de 2018 peut être maintenu.

La surtaxe eau est de 0,162€ HT/m<sup>3</sup>

**Vente d'eau en gros**

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) du Syndicat des Eaux de Samer et Environ (SESE), de la commune de Longfossé et de la commune d'Ambleteuse, une redevance avait été instaurée en 2018 à hauteur de 30% de la surtaxe appliquée aux usagers de la CAB. Cette surtaxe s'élève donc 0,0486 € HT/m<sup>3</sup>.

**Surtaxe assainissement économique**

Au regard du transfert de la compétence réseaux d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CAB, le budget annexe assainissement économique sera intégré au budget annexe assainissement.

Par ailleurs, au vu des projections d'investissements liées aux zones d'activités économiques sur l'exercice 2019, le niveau des surtaxes de 2018 peut être maintenu sur 2019.

- Zone d'activité de Landacres : il est donc proposé de maintenir la surtaxe à son niveau de 2018, soit 0,04 €/m<sup>3</sup>
- Zone d'activité de la Liane : il est donc proposé de maintenir la surtaxe à son niveau de 2018, soit 0,45 €/m<sup>3</sup>

**Surtaxe assainissement**

Le transfert de la compétence des réseaux d'assainissement à la CAB depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a engendré une harmonisation de la surtaxe affectée à ce service pour tous les usagers de l'agglomération.

Aussi, il est proposé de poursuivre cette harmonisation tarifaire afin d'atteindre la cible en 2022, d'une part fixe de 30 euros et d'une part variable à 0,3885 euros.

Ce lissage à 5 ans fixe pour 2019 les parts fixes et variables selon le tableau joint en annexe.

S'agissant de la surtaxe affectée au traitement des eaux usées et au vu de la prise de compétence dans son intégralité depuis 2018, il est proposé de maintenir pour 2019, dans l'attente d'un nouveau programme pluriannuel de travaux, le niveau de surtaxe assainissement à hauteur de 0,35€ HT/m<sup>3</sup>, soit son niveau de 2018.

**Après avis de la commission gestion des ressources humaines et financières, politiques**

contractuelles du 30 novembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- De maintenir les surtaxes et la redevance suivantes à leur niveau de 2018 pour l'exercice 2019 comme suit :

- Surtaxe eau : 0,162 € HT/m<sup>3</sup>
- Prix de vente d'eau en gros à 0.0486 € HT/m<sup>3</sup>
- Surtaxe assainissement de la zone de Landacres : 0,04 € HT/m<sup>3</sup>
- Surtaxe assainissement de la zone de la Liane: 0,45 € HT/m<sup>3</sup>
- Surtaxe assainissement traitement : 0,35 € € HT/m<sup>3</sup>
- Surtaxe réseaux d'assainissement : poursuivre l'harmonisation telle que reprise dans le tableau joint en annexe pour atteindre en 2022, une part fixe de 30 € HT et une part variable de 0,3885 €/m<sup>3</sup>.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

VOTE DES REDEVANCES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019 - PARTS FIXE ET VARIABLE

	VOTE Part FIXE redevance réseaux d'assainissement CAB						Simulation Part VARIABLE redevance réseaux d'assainissement CAB - base produit 2017										
	Valeur cible	Lissage sur 5 ans					Valeur Cible	Lissage sur 5 ans					Lissage sur 5 ans				
		2018	2019	2020	2021	2022		2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Boulogne /Mer	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,4671 €	0,4343 €	0,4014 €	0,3685 €	0,3357 €	0,5199 €	0,4871 €	0,4542 €	0,4213 €	0,3885 €
Baincthun	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,4460 €	1,1684 €	0,8908 €	0,6132 €	0,3357 €	1,4988 €	1,2212 €	0,9436 €	0,6660 €	0,3885 €
Conteville	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,0671 €	0,8843 €	0,7014 €	0,5185 €	0,3357 €	1,1199 €	0,9371 €	0,7542 €	0,5713 €	0,3885 €
Dannes	30,00 €	42,59 €	39,44 €	36,30 €	33,15 €	30,00 €	0,3357 €	0,9631 €	0,8063 €	0,6494 €	0,4925 €	0,3357 €	1,0159 €	0,8591 €	0,7022 €	0,5453 €	0,3885 €
Echinghen (pas de réseaux EU)							-	- €	- €	- €	- €	- €					
Equihen-Plage	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,1391 €	0,9383 €	0,7374 €	0,5365 €	0,3357 €	1,1919 €	0,9911 €	0,7902 €	0,5893 €	0,3885 €
Hesdigneul	30,00 €	54,00 €	48,00 €	42,00 €	36,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,8671 €	0,7343 €	0,6014 €	0,4685 €	0,3357 €	0,9199 €	0,7871 €	0,6542 €	0,5213 €	0,3885 €
Hesdin l'Abbé	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,8671 €	0,7343 €	0,6014 €	0,4685 €	0,3357 €	0,9199 €	0,7871 €	0,6542 €	0,5213 €	0,3885 €
La Capelle	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,0751 €	0,8903 €	0,7054 €	0,5205 €	0,3357 €	1,1279 €	0,9431 €	0,7582 €	0,5733 €	0,3885 €
Le Portel	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,4671 €	0,4343 €	0,4014 €	0,3685 €	0,3357 €	0,5199 €	0,4871 €	0,4542 €	0,4213 €	0,3885 €
Outreau	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,2330 €	0,2586 €	0,2843 €	0,3100 €	0,3357 €	0,2858 €	0,3114 €	0,3371 €	0,3628 €	0,3885 €
Pernes les Boulogne	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,3183 €	1,0727 €	0,8270 €	0,5813 €	0,3357 €	1,3711 €	1,1255 €	0,8798 €	0,6341 €	0,3885 €
Pittefaux (pas de réseaux EU)							-	- €	- €	- €	- €	- €					
St Martin-Boulogne	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,5071 €	0,4643 €	0,4214 €	0,3785 €	0,3357 €	0,5599 €	0,5171 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €
Saint-Etienne-au-Mont/Isques/Saint-Léonard (ancien SIA Pt de Briques)	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,2240 €	1,0019 €	0,7798 €	0,5577 €	0,3357 €	1,2768 €	1,0547 €	0,8326 €	0,6105 €	0,3885 €
Neufchatel Hardelot/Nesles/Condette (ancien SIA)	30,00 €	63,60 €	55,20 €	46,80 €	38,40 €	30,00 €	0,3357 €	0,2671 €	0,2843 €	0,3014 €	0,3185 €	0,3357 €	0,3199 €	0,3371 €	0,3542 €	0,3713 €	0,3885 €
Wimille/ Wimereux (ancien SIA)	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,7471 €	0,6443 €	0,5414 €	0,4385 €	0,3357 €	0,7999 €	0,6971 €	0,5942 €	0,4913 €	0,3885 €

**FINANCES**  
**N° 27/20-12-18**  
Projet 4621

**PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

Depuis la prise de compétence réseaux d'assainissement et réseaux d'eaux pluviales, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a intégré dans ses budgets les programmes de travaux liés au transfert.

Dans la mesure où le mode de financement est différent pour ces deux services, le premier est financé par une recette dédiée constituée par la surtaxe assainissement, le second est financé par l'impôt, les investissements relatifs aux eaux pluviales ont été inscrits au budget principal de la CAB alors que les dépenses liées aux réseaux d'assainissement sont affectées au budget annexe assainissement.

Cependant, pour les réseaux unitaires existants collectant l'ensemble de ces eaux, la jurisprudence prévoit, que le budget principal contribue au financement du budget annexe assainissement, jusqu'à 30% des investissements d'assainissement.

Dans ce cadre, il est proposé que le budget principal 2018 de la CAB finance le budget annexe assainissement à hauteur de 1 668 998 € sur la base des dépenses inscrites au budget annexe assainissement.

Les crédits sont inscrits au compte 2041512-811 du budget principal 2018.

**Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 30 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'accepter la participation du budget principal au budget annexe assainissement jusqu'à 1 668 998 €.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 28/20-12-18**  
Projet 4637

**VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX  
AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2018, il a été décidé d'instituer la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à compter de l'exercice 2019 et de fixer le produit fiscal attendu à 1.100.000 € pour cette même année.

Cette recette affectée vise à couvrir les charges de lutte contre les inondations et submersions marines que l'État a transférées aux collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Si les charges sont réelles, tant les effets du changement climatique commencent à produire des effets sur notre territoire marin, il nous semble que le malaise exprimé par les habitants quant au niveau de la pression fiscale et les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien dans leur pouvoir d'achat, nous amènent à nous questionner sur les moyens de financement de cette nouvelle compétence.

Il est donc envisagé de s'imposer une pause sur l'encaisse de cette recette fiscale, en faisant les efforts budgétaires nécessaires au niveau de la collectivité, alors même qu'un bon nombre d'habitants rencontrent des difficultés financières au quotidien.

Il est proposé de réexaminer les dépenses programmées pour la GEMAPI en 2019 et de voter un produit attendu à zéro.

**Le CONSEIL décide :**

**- de voter un produit de taxe GEMAPI pour 2019 à zéro.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 29/20-12-18**  
Projet 4630  
**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

**Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :**

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

**Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »**

**Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 30 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2019 ci-annexé.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2019**

Préambule sur le cadre législatif du débat :

Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

**Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »**

D'autres obligations s'imposent aux collectivités en fonction de leur strate démographique.

### **Article L2311-1-1**

« Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente **un rapport sur la situation en matière de développement durable** intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. (...).

**Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants. »**

### **Article L2311-1-2**

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente **un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (...)

**Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »**

## Article L5211-39-1

« (...) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, **l'avancement du schéma de mutualisation** fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

**Dans ce cadre, le présent débat s'articulera de la manière suivante :**

- 1. L'environnement de la préparation budgétaire de la CAB : contexte économique et législatif national pour 2019
- 2. Les moyens de gestion des services publics : focus sur la régie et les ressources humaines de la CAB
- 3. Les coopérations institutionnelles entre collectivités locales et les relations financières entre la CAB et ses communes membres, comme moyens complémentaires pour renforcer l'efficacité de l'action publique
- 4. Photographie des ressources financières de la collectivité en 2018, leur affectation par nature financière, et les projections de fonctionnement pour 2019
- 5. L'investissement de la collectivité au service de l'attractivité du territoire : réalisations 2018 et prospective de fin de mandat

### **1. L'environnement de la préparation budgétaire de la CAB : contexte économique et législatif national pour 2019**

#### **1.1. Contexte économique nationale et conditions de financements des collectivités**

**La Banque de France a corrigé les hypothèses de croissance nationale, les ramenant à + 1,6 % pour 2018 et 2019, après une forte reprise en 2017 (+2,2%).** Notons que le gouvernement a construit son projet de budget 2019 sur une croissance de 1,7 % en 2018 et 2019.

La Banque de France justifie cette prévision du dernier trimestre 2018 par le tassement de la demande de consommation extérieure, impactée par les guerres commerciales internationales, et par un ralentissement de la consommation intérieure, qui s'explique par le renchérissement du coût de l'énergie, la hausse de certaines taxes (essence et tabac) et la hausse de la CSG pour les retraités.

**Après une reprise de l'inflation en 2018 : +1,6 % contre +1 % en 2017, la hausse des prix devrait être contenue en 2019. Le projet de budget de l'Etat intègre une hypothèse à +1,3 % pour 2019.**

Conscient du ralentissement de croissance et de ses causes, le gouvernement français attend un regain de pouvoir d'achat grâce à la poursuite de la baisse de la taxe d'habitation pour 80

% des ménages et la suppression, depuis octobre 2018, des cotisations chômage pour les salariés, même si ces mesures sont inégalement réparties sur la population.

Le projet de loi de finances pour 2019 prolonge la démarche avec la baisse de CSG pour les retraités modestes et l'exonération des cotisations salariales sur les heures supplémentaires.

Malgré ces mesures correctives, un contexte de mécontentement s'est installé sur la diminution avérée ou supposée du pouvoir d'achat des français, les efforts sollicités par le gouvernement étant probablement moins tolérables quand la reprise économique est palpable et que les gains de croissance paraissent injustement répartis.

La réaction à la hausse du prix des carburants est une illustration de ce malaise.

Il faut souhaiter que ce sentiment qui pourrait être amplifié par le prélèvement à la source début 2019 ne gagne pas les entreprises dont les anticipations jouent aussi sur les investissements productifs et sur l'emploi.

Dans ce contexte, **on ne s'attend en revanche pas à une hausse franche des taux d'intérêt** et plus que jamais, l'investissement public peut jouer un rôle de relais de croissance précieux, d'abord parce qu'il amortit les chocs de l'économie privée ; ensuite, parce qu'il prépare l'avenir et accompagne les mutations des territoires, en particulier ceux qu'on dénomme en les stigmatisant, territoires « périphériques », et qui aujourd'hui manifestent ouvertement leur inquiétude autant que leur souhait de ne pas être les oubliés de la croissance.

## **1.2. Contexte législatif et réglementaire 2018-2019**

Après avoir opéré d'importants transferts de compétences au profit des EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale), modifié l'organisation territoriale et transposé les directives européennes sur le régime des contrats de commande publique, l'activité normative nationale reste soutenue.

**La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique** modifie nombre d'attributions des EPCI (en matière d'aménagement, d'urbanisme et de logement) et les moyens des offices publics d'HLM. Cette loi devrait entrer en vigueur prochainement.

Aussi, **le projet de loi d'organisation de la mobilité** qui sera bientôt débattu au Parlement, propose toute une série de mesures concernant les collectivités. Leur rôle devrait ainsi grandir en matière d'organisation des mobilités sur leurs territoires, l'objectif étant de favoriser les déplacements propres et de lutter contre les inégalités face au transport.

Un **projet de loi sur la fonction publique** est attendu au premier semestre 2019, le gouvernement mettra à plat le temps de travail des fonctionnaires territoriaux. Le

gouvernement évoque aussi la modification du régime de rémunération des fonctionnaires et de nouveaux assouplissements dans le recours aux contrats.

Enfin, les **négoiations européennes sur le Brexit**, dans un contexte de questionnements sur les budgets européens post 2020, sont une source de préoccupation régionale et locale, les incidences sur les zones de pêche et les questions de contrôles aux frontières ont amené les élus à se mobiliser pour obtenir les mesures de soutien et de compensation à la mesure des conséquences très directes et concrètes du Brexit pour l'économie locale.

### **1.3. Le Projet de Loi de Finances(PLF) pour 2019 (sources : dossiers AMF et ADCF)**

Le PLF 2019 comporte moins de dispositions que les années précédentes sur les collectivités locales.

Les principales dispositions à retenir pour la CAB sont les suivantes :

- **La réforme de la dotation d'intercommunalité (article 79 du PLF) pour donner plus de lisibilité aux collectivités et supprimer les écarts en fonction des catégories d'intercommunalités :** principe d'enveloppe unique pour toutes les intercommunalités avec une dotation annuelle supplémentaire de 30 M€, financée par le bloc communal.  
La DGF des intercommunalités devrait désormais prendre en compte le revenu par habitant, en plus de la population DGF, du CIF (coefficient d'intégration fiscal) et de l'écart de potentiel fiscal par habitant. Un mécanisme de garantie est prévu pour les communautés d'agglomération dont le CIF est d'au minimum 0,35 (0,5 pour les communautés de communes) et dont le potentiel fiscal est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen.  
Le CIF sera cependant désormais plafonné à 0,6, pour le calcul de la DGF et majoré de 20 % pour les métropoles.
- **Maintien de la DCRTP** (dotation de compensation de réforme de taxe professionnelle) mais ajustement du FDTP (fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle).
- **Maintien du FPIC** (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) à 1 Milliard d'euro en 2019.
- **Elargissement et sécurisation du périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM** (article 7 du PLF) : le périmètre pourra intégrer les dépenses réelles de fonctionnement mais aussi les dépenses d'ordre au titre des dotations aux amortissements si la taxe n'a pas pourvu parallèlement aux dépenses réelles

d'équipement. De même les dépenses liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés pourront être financés par la TEOM.

En contrepartie, la constatation d'un dégrèvement par décision de justice pour le motif de dépassement de la TEOM sera mise à charge de la collectivité concernée.

- **Le renforcement de la fiscalité environnementale dont la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)** risque de coûter très cher à la collectivité (trajectoire d'augmentation renforcée pour 2021-2025), augmentant la nécessité de valoriser les déchets pour réduire la mise en décharge. Parallèlement, si le taux de TVA pour les prestations de mise en décharge ou d'incinération demeure à 10 %, le taux des prestations de valorisation ou mise en déchetteries baissera à 5,5 % à compter de 2021. Malheureusement, l'effet de cette dernière mesure ne sera pas visible pour la CAB en raison de l'assujettissement à la TVA de ces budgets valorisation qui génèrent par ailleurs des recettes taxables (ventes de produits).
- **L'automatisation du FCTVA est reportée à 2020.** On en attendait pourtant un gain de temps conséquent dès 2019 compte tenu de la lourdeur du dispositif déclaratif.

## **2. Les moyens de gestion des services publics : focus sur la régie et les ressources humaines de la CAB**

Pour mettre en place et gérer ses politiques publiques, la collectivité recourt soit à la régie, soit à des prestataires privés, par marchés publics ou en délégation de service public (DSP). Un mode alternatif est en déploiement sur certaines DSP avec la société publique locale (SPL) qui présente les avantages d'une société privée avec un contrôle interne des élus puisque contrairement aux SEM, il n'y a aucun actionnaire privé. Dans ce cadre, les SPL gestionnaires de services publics ne sont pas soumises à la concurrence.

La CAB gère 8 grosses DSP fin 2017 auxquelles se sont ajoutées en 2018, les transferts de contrats des communes membres pour les réseaux d'assainissement, les moyens humains sont alors directement portés par des opérateurs privés sous statut de droit privé.

Ce mode de gestion est particulièrement adapté aux services publics industriels et commerciaux. Contrairement aux marchés publics, pour lesquels les entreprises établissent une facturation à la CAB en compensation d'une prestation convenue, les coûts de services des DSP sont essentiellement, voire totalement, couverts par des recettes de tarification, aux risques et périls de l'opérateur (tarification de l'eau, de l'assainissement, tarifs d'entrée pour Nausicaà...). La CAB ne verse des compensations de sujétions de services publics que quand elle impose des contraintes particulières de fonctionnement qui ont pour effet d'engendrer

des surcoûts pour le délégataire ou de le priver de recettes commerciales (ex : la réservation de créneaux scolaires à Hélicéa pour l'apprentissage de la natation).

Pour les services publics administratifs, le recours à la régie est souvent plus adapté sauf à se mixer avec des prestations dès lors qu'une expertise ponctuelle et / ou spécifique est requise. La régie de la CAB inclut les personnels chargés du suivi des contrats de DSP et du gros renouvellement qui reste à charge de la CAB.

Ainsi la CAB emploie pour ses régies 352 agents auxquels s'ajoutent ceux de l'EPIC pour l'office intercommunal de tourisme (21 agents). Sur le seul périmètre des DSP, fin 2017, le nombre de personnels s'élève à près de 384 ETP (équivalents temps plein) comme autant d'emplois indirects au service du territoire.

DSP en cours - fin 2017	ETP
Eau	42,3
Assainissement / STEP	23
Assainissement / Liane	0,2
Assainissement / ANC	0,88
Crématorium	6,5
Hélicéa	18,75
Nausicaa	151,8
Qpark	3,5
Plaisance	5
Transport	132
<b>TOTAL</b>	<b>383,9</b>

Source : rapports d'activités 2017 des délégataires

## 2.1. Les ressources humaines en régie de la CAB à fin 2018

### 2.1.1. Répartition des effectifs de la CAB :

Au 12 novembre 2018, la CAB comptait **352 agents** :

- **295 fonctionnaires** : 279 titulaires + 16 stagiaires

- **57 contractuels (72 en 2017)** dont **3 contrats aidés (contre 32 en 2017)** - 2 CUI + 1 emploi d'avenir (contre 28 CUI + 4 emplois d'avenir en 2017), **1 contrat d'apprentissage (SSI)** et **53 CDD** répartis, principalement dans les services de collecte et centre de tri (substitution aux contrats aidés, remplacements maladie) et au conservatoire (absence de candidat titulaire).

Nota Bene : 2 vacataires - enquêteurs sur la DSP transports pour le suivi "qualitatif"

**Les 352 agents sont répartis comme suit :**

- Conservatoire = 57 agents
- Politiques solidaires et culturelles = 17,5 agents
- Action économique (dont pépinières d'entreprises) = 14 agents
- Habitat/foncier/Urbanisme (ADS inclus) = 17 agents
- Sport = 2 agents
- Cabinet / Présidence = 5 agents
- Communication = 5 agents
- Bâtiments neufs et gestion du patrimoine = régie/construction/entretien ménager/VRD/espaces verts = 22 agents
- Refuge animalier = 4 agents
- Environnement (eau/assainissement/mobilité) = 12 agents
- Valorisation/traitement des déchets (Centre de tri 36 dont 2 remplacements longs + Déchetterie st léonard 7 + Déchetterie st martin 4) = 50 avec encadrants
- Collecte des déchets = 103 agents dont 4 remplacements longs

**Soit au total sur politique déchets = 153**

- Total Services supports = 43,5 répartis entre les Finances/RH//SSI (22,5), les marchés techniques (3), l'administration générale et les services juridiques (12), les directions générale et adjointes (6).

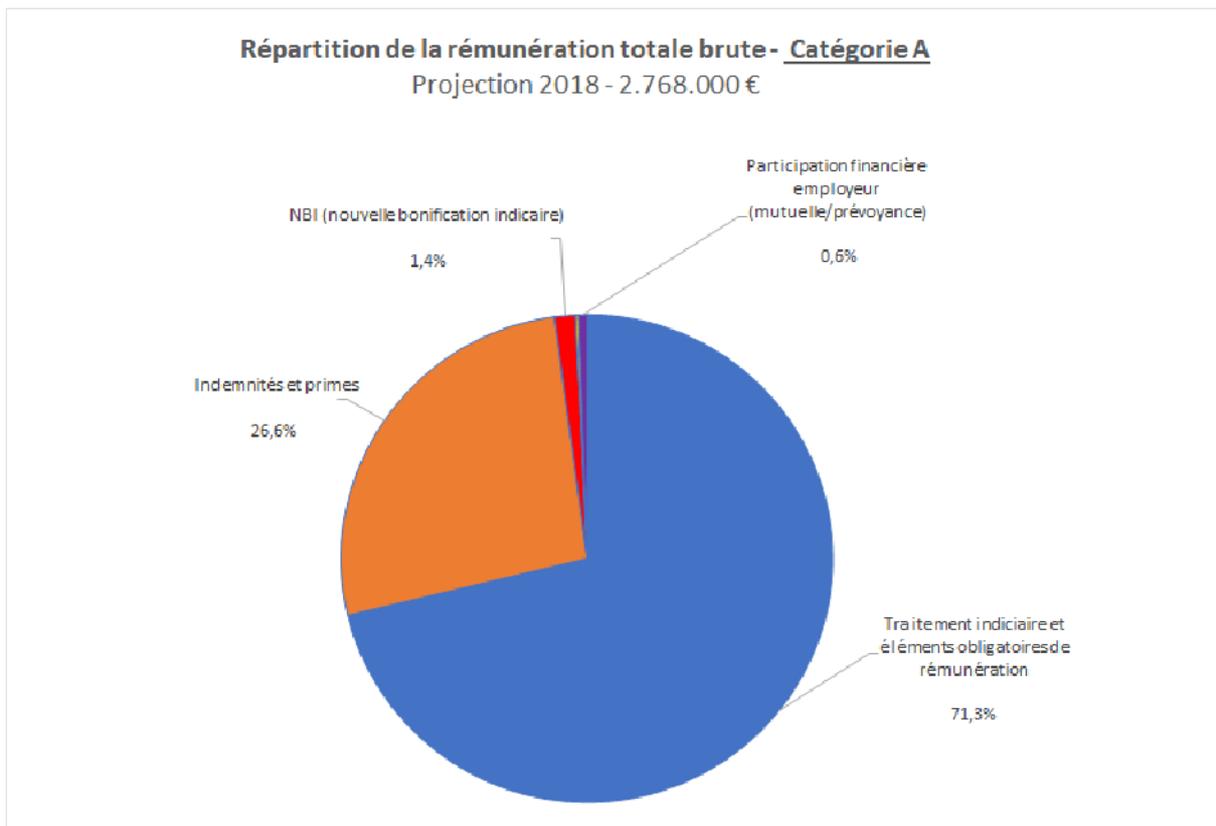
**Ce qu'on doit retenir :** près de la moitié de l'effectif se concentre dans les services dédiés à la gestion des déchets ménagers : centre de tri, déchetteries, collecte (43%). Si on y ajoute le Conservatoire (16%) et le refuge animalier les services rendus à la population en régie représentent donc un eu moins des 2/3 du personnel de la CAB (61%).

En 2018 le transfert de la compétence eaux usées-eaux pluviales n'a pas entraîné un transfert de personnel comparable à celui constaté pour la collecte des ordures ménagères en 2017, en raison d'une gestion exclusivement basée sur les marchés publics et les délégations de service public.

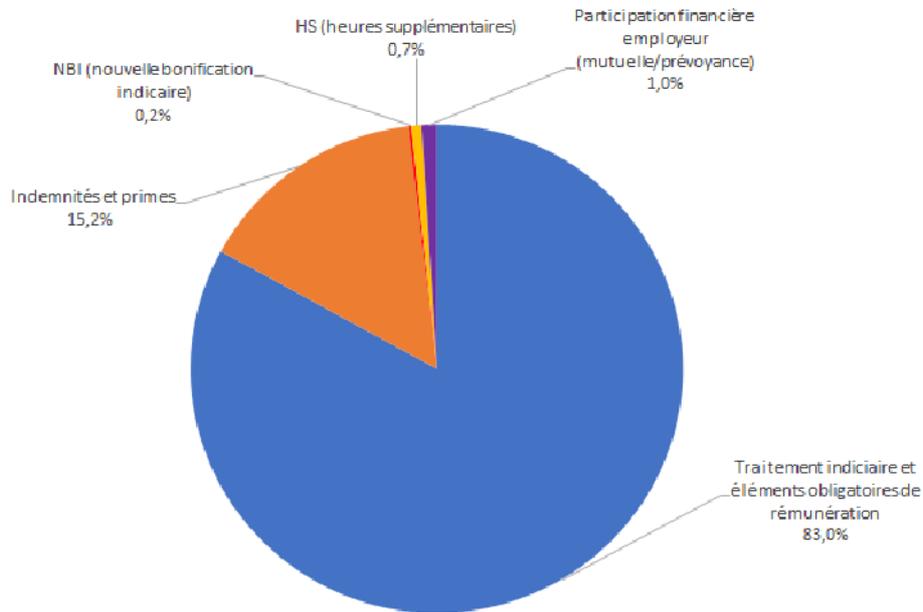
### 2.1.2. Masse salariale par politique publique

MASSE SALARIALE PAR THEMATIQUE	TOTAL BRUT ET CHARGES EN € (PROJECTION 2018)
COLLECTE DES DES DECHETS MENAGERS	3 872 000
VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	1 809 000
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU BOULONNAIS	2 409 000
POLTIQUES CULTURELLES	465 000
POLTIQUE SOLIDAIRES	401 000
DIR.FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – SYSTEME D'INFORMATION	926 000
DIR. ADMINISTRATION GENERALE-AFFAIRES JURIDIQUES	785 000
DIR.HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN	746 000
SPORT	104 000
DIR.ACTION ECONOMIQUE-DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	682 000
DIR. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES-CONSTRUCTIONS-MARCHES TECHNIQUES	600 000
DIR. EAU ET ASSAINISSEMENT	400 000
VRD – ESPACES VERTS	180 000
FOURRIERE	173 000
TRANSPORTS ET MOBILITES - DEVELOPPEMENT DURABLE	280 000
DIRECTIONS GENERALES	521 000
ELUS	498 000
CABINET DU PRESIDENT – MISSION CAPECURE	289 000
COMMUNICATION	305 000
<b>TOTAL</b>	<b>15 445 000</b>

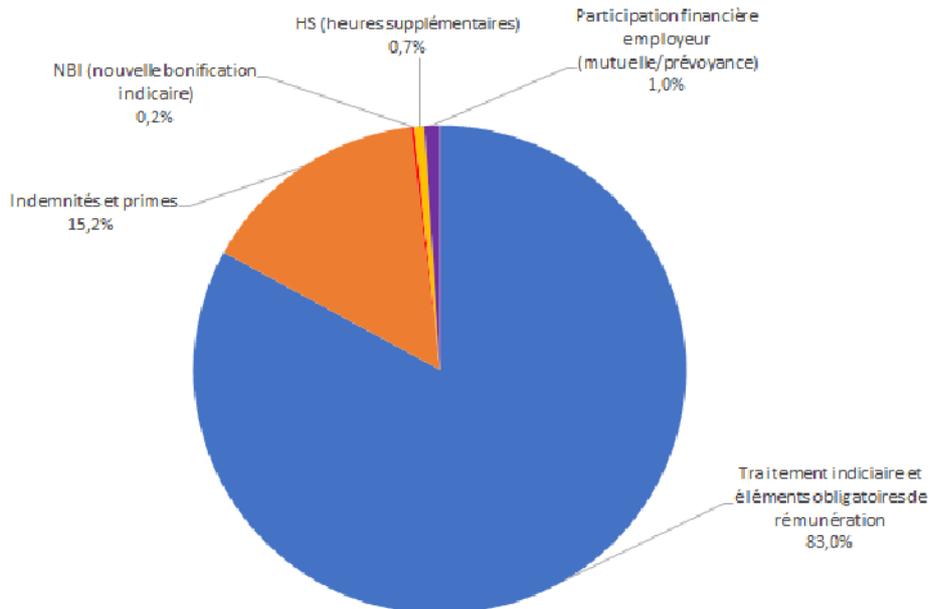
### 2.1.3 Structure du RI par catégorie d'emploi



### Répartition de la rémunération totale brute - Catégorie B Projection 2018 - 2.034.000 €



### Répartition de la rémunération totale brute - Catégorie C Projection 2018 - 5.763.000 €



#### 2.1.4 Avantages en nature

Avantage	Bénéficiaire
Logement de fonction Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais	Un Adjoint technique- concierge de l'établissement
Logement de fonction Hôtel communautaire	Un Adjoint technique- concierge du siège
Logement de fonction Fourrière animalière	Un Adjoint technique (espaces verts) – concierge de la fourrière
Logement de fonction Collaborateur de cabinet	Chef de projet de mission Capecure 2020
Véhicule de fonction Collaborateurs de cabinet	Chef de projet de mission Capecure 2020

#### 2.1.5 Le volume d'heures supplémentaires pour faire face aux besoins spécifiques de certaines politiques publiques

Les heures supplémentaires rétribuées en 2018 sur la base d'une projection des 10 premiers mois de l'année représentent une somme brute de 179.700 € pour un nombre total d'heures de 8400 h, soit une moyenne de 52h annuels et un montant annuel moyen brut de 1123 €, rapportés aux 160 bénéficiaires d'heures supplémentaires.

Ces chiffres qui peuvent paraître élevés s'expliquent par la spécificité de certains métiers amenés à couvrir des périodes inhabituelles de travail ou de l'évènementiel (le week-end et les jours fériés, voire du travail de nuit). Les heures supplémentaires de la collecte (4400 HS), des déchetteries (1050 HS), et du parc scénique (830 HS) et du Conservatoire (660 HS) représentent 83 % du volume constaté avec 6940 HS.

#### 2.1.6. L'état des lieux et les actions en faveur de l'égalité homme-femme (Article 61 de la loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et son décret d'application du 24 juin 2015)

La loi prévoit que « *Le rapport fait état de la politique de ressources humaines du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.* »

« *Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la*

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018

*mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement ».*

Les statistiques de la CAB :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	34	29	165
Femmes	22	44	58

**- La répartition des effectifs selon le genre**

Le taux de féminisation à la CAB est de 35%, contre une moyenne de 60% dans la fonction publique territoriale. Cette statistique s'explique par la nature des compétences gérées par la CAB et un phénomène de faible mixité pour certains métiers.

Concrètement la CAB n'intervient pas dans les métiers traditionnellement les plus féminisés dans les collectivités : santé, petite enfance et social.

De plus le choix d'un mode de gestion en régie des services de gestion des déchets (centre de tri, déchetteries, collecte) correspond à la liste des services d'affectation avec les taux de féminisation les plus faibles sur le plan national. Il en va également ainsi pour la gestion des espaces verts, l'entretien du patrimoine, le parc de matériel scénique...

Face à cette tendance « naturelle », la CAB a toutefois mis en place des outils qui permettent la mixité. Ainsi au sein du Centre de tri des déchets et au dépôt de la collecte une partie des bâtiments sociaux a été réservée pour des vestiaires dédiés aux femmes.

Dans le même sens, l'aménagement des postes de travail visant à une réduction des tâches physiques permettent tout au long de l'année le recrutement d'agents saisonniers féminins dans les déchetteries ou à la collecte (notamment sur les postes de chauffeur des camions BOM), tout en préservant l'ensemble des personnels d'usure physique prématurée (troubles musculo squelettiques).

Ainsi les métiers techniques traditionnellement « réservés » aux hommes du fait de leur pénibilité peuvent être occupés par des femmes lorsque les conditions de travail le permettent.

**- Des rémunérations et un protocole de temps de travail non discriminants**

Au niveau national un écart notable demeure de 11% sur le salaire net, en défaveur des femmes.

Là aussi certains outils de gestion des ressources humaines permettent de réduire cette

tendance :

- Régime indemnitaire fixé collectivement par délibération, principalement basé sur le grade détenu par l'agent. Les seules modulations individuelles correspondent aux sujétions spécifiques constatées objectivement sur les métiers : travail à la chaîne au centre de tri, flexibilité horaire, port de charges lourdes etc.
- Recrutement prioritaire d'agents fonctionnaires. Par nature, le contrat constitue le mode de recrutement le plus propice à la négociation individuelle. Surtout l'employeur ne se trouve pas contraint par les règles de rémunération imposées par le statut (échelle indiciaire, grade etc.). Or 7 agents contractuels sur 10 sont des femmes, provoquant une forte précarisation et des niveaux de rémunération plutôt minimales.

Sur ce sujet, la CAB ne compte que 6% d'agents contractuels sur les postes permanents (hors collaborateur de cabinet et CDD conclus pour substitution des contrats aidés).

S'agissant du temps de travail, le temps partiel concerne 3% des effectifs dont 3/4 de femmes. On note un accroissement de cette demande par les agents, en partie lié à un assouplissement de l'organisation globale du temps de travail, y compris pour le personnel masculin et l'encadrement.

#### 2.1.6 Durée de temps de travail – intégrer la réglementation en ayant une gestion des temps efficiente pour la collectivité et équilibrée pour les agents

Le temps de travail à la CAB a été délibéré en 2000, dans le cadre des discussions nationales visant à la réduction du temps de travail, avant que la loi ne précise les modalités de calcul des 1607 h avec jours fériés et congés exceptionnels.

De fait, les congés exceptionnels octroyés à la CAB (ponts et congés de fin d'année soit 6,5 jours) rendent les agents théoriquement redevables de 10 à 30 minutes par jour en fonction de leur rythme et temps de travail hebdomadaires<sup>1</sup>.

Ces calculs pour la CAB sont théoriques car ils résultent des règles internes d'exigence minimale de travail sans qu'on puisse apporter la preuve qu'en réalité une majorité d'agents travaille plus (les ¼ d'heure supplémentaires ne sont pas comptabilisés pour bénéficier d'heures supplémentaires ou de récupérations).

---

<sup>1</sup> Impact temps de travail pour intégrer les congés bonifiés :

- o 36h16 min/sem au lieu de 35 h pour les services travaillant sur 5 jours (+15 min/jour)
- o 36h06 min / sem au lieu de 35h pour les services travaillant sur 6 jours (+11 min/jour)
- o 37h22 min/sem au lieu de 36 h pour les services travaillant sur 4,5 jours (+18 min/jour)
- o 38h32 min/sem au lieu de 37 h pour les services travaillant sur 5 jours (+31 min/ jour)

De surcroît il faudrait intégrer, toujours dans un calcul théorique, les jours d'ancienneté : en 2018, 51 agents de la collectivité ont bénéficié de 1 à 3 jours d'ancienneté dans la FPT donnant 101 jours de congés bonifiés.

Quoiqu'il en soit la Chambre régionale des Comptes rappelle que la collectivité doit se conformer à la loi.

C'est pour cette raison que des discussions ont été engagées pour inscrire ce temps supplémentaire qui ne posera pas de problème pour qui arrive avant sa prise de poste pour s'équiper (port obligatoire des équipements de protection individuelle) et/ou qui déborde quotidiennement pour répondre à la charge de travail. En contre-contrepartie, des souplesses d'organisation du temps de travail permettraient de responsabiliser davantage agents et chefs de services, et de renforcer la logique d'ajustement du temps travaillé aux pics d'activité tout en considérant les contraintes d'organisation personnelle des agents (charges de famille ou gardes alternées, éloignement domicile-travail et adaptation pause déjeuner, encouragement du covoiturage des agents..).

## **2.2 Les ressources humaines : projections pour 2019**

La gestion des ressources humaines tendra, comme en 2018, vers le maintien d'une masse salariale contenue, malgré l'augmentation « naturelle » liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT autour de 1.5 à 2% pour les avancements d'échelon et les avancements de grade). La réalisation de cet objectif s'accomplit notamment par le biais d'une politique de recrutement orientée :

- A l'occasion des départs à la retraite des agents transférés par les communes, le questionnement est systématique sur le maintien du poste et sur les conditions de remplacement. Exemples : un ingénieur principal eau-assainissement transféré dont le remplacement est envisagé en catégorie A ou B ; de même pour le recrutement des agents de collecte, sont ciblés des agents polyvalents sur les 3 postes principaux chauffeur/ripeur/balayeur aux fins d'optimiser la gestion du service.
- Les recrutements supplémentaires seront limités en 2019, l'effectif étant stabilisé après les deux années successives de transfert de compétences. On attend encore un ingénieur hydraulique en n'excluant pas le recours à des agents contractuels.
- Une démarche volontariste est menée par la CAB pour le remplacement-reclassement sur des postes vacants par des agents en situation d'inaptitude physique définitive sur leur poste, notamment pour des agents inaptes lors du transfert de la compétence collecte ou des nouveaux cas (centre de tri). Faute d'aboutir favorablement des procédures de retraite anticipée pour invalidité sont mises en œuvre.
- Une réflexion est menée dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP sur l'évolution d'un régime indemnitaire qui fait régulièrement obstacle à des recrutements sur des secteurs professionnels en tension (concurrence du secteur privé ou entre collectivités) ou en raison de la rareté de la ressource sur certains profils (expertise,

enseignement). Ce constat a amené la CAB à solliciter 3 fois un cabinet de recrutement sur l'année 2018, alternative ponctuellement intéressante mais qui ne peut pas être satisfaisante au vu du nombre de recrutements réalisés.

Exemples en 2018 : 2 refus de technicien eau + 2 refus d'agent de maîtrise bâtiment (issue recrutement agents sans expérience en CDD + mobilité interne avec dans les deux cas risque de montée en compétences plus lente)

- La politique de prévention des risques professionnels a été renforcée via l'adhésion au service de médecine préventive et au service de prévention du centre de gestion. La démarche de formation dans le domaine de la sécurité est régulière et un accompagnement est mis en place avec remplacement des agents pour ne pas perturber le bon fonctionnement des services.

### **3 Les coopérations institutionnelles entre collectivités locales et les relations financières entre la CAB et ses communes membres, comme moyens complémentaires pour renforcer l'efficacité de l'action publique.**

#### **3.1 La mutualisation des moyens CAB / communes membres**

##### **Concernant les ADS (autorisations des droits du sol):**

Opérationnel depuis 01/07/2015, le service mutualisé d'instruction du droit des sols a traité 1677 actes entre le 01/01/18 et le 01/11/18 pour le compte de ses 17 communes membres (dont Boulogne sur Mer depuis le 01/06/18). Alors que la commune de Boulogne-sur-Mer a fait le choix de rejoindre le service au 01/06/18, l'équipe s'est progressivement étoffée pour atteindre 5 équivalents temps pleins (ETP) au 01/12/18. L'année 2018 a été une année de réforme du dispositif, la difficulté pour recruter des instructeurs et le besoin de lisibilité sur les coûts d'instruction pour les communes, nous ont fait passer d'une logique de répartition de la totalité des charges par commune à une logique de coûts à l'acte. L'objectif pour 2019 est de conforter la qualité et la rapidité du service rendu (réunions mensuelles avec l'architecte des bâtiments de France) ainsi que de proposer l'instruction des demandes d'enseigne et le contrôle de conformité des travaux.

**L'intérêt pour l'Enfance de l'art et la lecture publique** ne se dément pas avec 11 communes et un total de 77 classes en 2018. La CAB porte en mode mutualisation. Elle fournit notamment le matériel nécessaire et elle perçoit la subvention du Département. Les communes s'impliquent dans l'organisation et elles prennent en charge le coût résiduel.

DEPENSES	réalisé 2018	projection2019
<b>60 - Achat de matériel</b>	<b>17 228,93 €</b>	<b>24 000,00 €</b>
60628 - Fournitures	1 428,93 €	2 000,00 €
60632 - Petit équipement	- €	2 000,00 €
6065 - Livres	15 800,00 €	20 000,00 €
<b>61 - Rémunération - Défraiements auteurs</b>		
6188 - Frais divers	43 488,80 €	40 000,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs - Hébergement - Transport</b>		
6257 - Réceptions	6 180,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 897,73 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
7473 - Subvention Conseil Départemental	23 500,00 €	25 000,00 €
74741 - Participation communale	20 894,88 €	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 394,88 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
Participation CAB	- 22 502,85 €	- 25 000,00 €

**La réflexion autour d'un portail culturel** a été relancée sans que la proposition ne s'impose comme la solution pertinente. Un groupe de travail entre des programmateurs des communes a été initié pour favoriser les échanges et les bonnes pratiques. Le projet de complexe culturel et événementiel, L'Embarcadère, appelle un besoin de concertation et de synergie plus profond et d'autres réponses seront apportées en 2019/2020 avec notamment l'écriture d'un schéma culturel.

La CAB a porté avec 15 communes volontaires une **démarche de mutuelle solidaire**. Après des réunions publiques, 800 habitants ont manifesté leur intérêt. A partir des attentes exprimées, un cahier des charges a été établi et les habitants ont pu faire leur choix parmi plusieurs offres. A ce jour, 95 adhésions sont intervenues, essentiellement des seniors, à des prix attractifs en raison de l'effet groupé. La CAB a mobilisé des moyens pour accompagner cette démarche collective citoyenne (7512 € pour une AMO santé).

La CAB et ses communes membres (ou les communes membres entre elles) essaient de développer **l'achat mutualisé**.

Ainsi, **un groupement de commande Telecom** a été mis en place. Les marchés de télécommunication engendrent en effet des coûts de fonctionnement non négligeables pour les collectivités, et font bien souvent l'objet de propositions hétérogènes de la part des opérateurs.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des coûts, la CAB, la ville-centre, l'Office de Tourisme Intercommunal et 9 autres communes de l'agglomération se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

De même, les communes sont compétentes **pour la gestion des points d'eau incendie** de leur territoire. La Communauté d'Agglomération, quant à elle, assure la gestion de ses points d'eau situés sur les zones d'activités économiques. L'ensemble représente plus de 1100 points d'eau (poteaux, bouches, citernes, puisards, prise d'eau en rivière) qui nécessitent des contrôles réglementaires et un entretien réguliers.

Sur proposition des communes, il est apparu pertinent de mutualiser ces prestations de contrôles et d'entretien de l'ensemble de ces équipements.

Aussi, dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des coûts, les 22 communes et la Communauté d'agglomération du Boulonnais se sont rapprochées pour constituer un groupement de commandes. Un cahier des charges commun a été élaboré et une consultation est lancée afin de sélectionner le prestataire fournissant la meilleure offre. Chaque commune (ainsi que la communauté d'agglomération) bénéficiera ainsi d'un marché pluriannuel qui débutera en février 2019.

Par ailleurs, une réflexion est menée afin de **renforcer la mutualisation des achats sur le territoire de la CAB et de profiter des nombreux avantages qu'elle apporte aux acheteurs** (consultation unique, économies d'échelle, réduction des coûts de procédure, développement d'une expertise juridique, élargissement de la concurrence).

La généralisation des groupements de commandes est confrontée à certains obstacles pratiques : nécessité de délibérer pour chaque commune afin d'approuver la convention, impossibilité d'adhérer postérieurement à la procédure de passation, obligation de définir les besoins préalablement à la passation du marché.

Le recours à l'union des groupements d'achat public (UGAP) peut s'avérer intéressant pour certains achats en raison de la diminution de son taux de marge ces dernières années, à condition de s'engager sur un volume d'achat conséquent. La conclusion de convention de partenariat avec l'UGAP par la CAB permet d'assurer une tarification solidaire à toutes les communes adhérentes, quelle que soit leur taille. Suite à la signature d'une telle convention entre la CAB et l'UGAP concernant les véhicules, une réflexion est menée afin d'examiner si des économies d'échelles pourraient être réalisées dans d'autres domaines, comme constaté dans l'univers informatique.

Une autre piste de mutualisation pourrait être exploitée avec la **création d'une centrale d'achat à l'initiative de la CAB**, l'intérêt se trouve dans ses modalités d'intervention qui sont plus larges : missions plus étendues, adhésion de nouveaux membres en cours de consultation possible et absence de nécessité, pour la centrale d'achat, de justifier de besoins dans les domaines objets des consultations lancées par cette dernière. Elle offre également aux communes une souplesse d'adhésion et de fonctionnement.

L'intérêt serait d'alterner ces trois outils en fonction des secteurs d'achat. Ce renforcement de la mutualisation devra s'accompagner de la création d'un espace collaboratif avec **un intranet communautaire**.

La mutualisation de **l'archivage communal et intercommunal constituerait** aussi une réelle avancée. La CAB et les communes ont régulièrement recours à de l'emploi occasionnel ou à des prestataires privés pour procéder à l'archivage, qui exige une compétence sur les règles du métier, en lien avec les archives départementales. Il est envisagé que la CAB crée un poste, pour faire face à ses propres besoins d'archivage. Cet emploi pourrait être mis à disposition des communes contre remboursement du temps passé, en fonction d'un plan de charge à organiser.

### **3.2 La mutualisation supra entre établissements publics**

#### **3.2.1. Le Centre de Gestion départemental, partenaire RH essentiel de la collectivité (médecine, prévention, prévoyance)**

Pour la CAB, comme pour les autres collectivités de moins de 350 agents, le Centre de gestion du Pas de Calais avait historiquement un rôle centré sur le suivi des carrières, qu'il s'agisse du suivi individuel des agents ou de l'organisation des instances paritaires.

Désormais le Centre de gestion a évolué vers un accompagnement plus large en matière de gestion de gestion des ressources humaines, dans une démarche qui vise par ailleurs à proposer un niveau de service équivalent sur tout le territoire.

Concrètement cela a amené la CAB à adhérer aux nouvelles prestations de service proposées par le Centre de gestion, comme cela avait déjà été fait en 2017 avec le contrat d'assurance statutaire.

Sont également concernés par cette mutualisation :

- La médiation préalable obligatoire, qui vise à organiser une phase de conciliation préalable en cas de recours contentieux d'un agent contre une décision prise par l'employeur à son encontre
- La médecine professionnelle, fruit d'un accompagnement depuis plusieurs années, et qui permettra l'installation d'un service structuré et pérenne autour de 2 médecins et 2 infirmiers, avec une volonté affichée de progresser en matière de prévention des risques professionnels
- L'assurance « maintien de salaire » - ou « prévoyance » - qui ouvre aux agents un contrat avantageux sur le plan financier, avec des garanties fortes en terme de stabilité.

Ce partenariat se poursuivra sur le plan de la prévention des risques professionnels afin de permettre l'intervention ponctuelle des techniciens du Centre de gestion en complément du travail réalisé par le service des ressources humaines et le Conseiller en prévention.

### 3.2.2. Les partenariats au sein du Pays Boulonnais

Les trois Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) regroupés au sein du **pays boulonnais** poursuivent leur collaboration active en matière de développement local mené par des acteurs locaux (DLAL) à travers le programme de développement rural LEADER et le programme de développement de l'économie maritime GALPA qui se déclinent jusqu'en 2020. De plus, ils ont relancé l'élaboration d'un PCAET (plan climat air énergie territorial) à cette même échelle territoriale. **L'objectif politique est de valider ce document stratégique avant la fin de l'année 2019.**

### 3.2.3. Les actions au sein des syndicats dont la CAB est membre (transfert ou délégation de compétence) : Symsageb, PMCO, ...

La CAB exerce depuis le 1er janvier la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle adhère au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale et au Symsageb. Elle a délégué au Pôle Métropolitain la partie de cette compétence GEMAPI relative à la lutte contre la submersion marine et au Symsageb la lutte contre les inondations.

## 3.3 Les principales composantes d'un pacte financier et fiscal sont désormais bien établies

L'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) prévoit que « *L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.* »

Si la CAB n'a pas jusqu'alors formalisé son pacte financier et fiscal, cela n'a pas remis en cause la signature du contrat de ville avec l'Etat. De surcroît, la collectivité a bien mis en œuvre les principales composantes de ce pacte, en révisant ou instaurant des dotations sur des critères

financiers visant à atténuer les écarts de richesse entre communes, notamment vis-à-vis de celles situées en géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ainsi la **dotation de solidarité communautaire** (DSC dotée de 807 k€ annuels) et le **fonds de péréquation des ressources intercommunale et communales** (FPIC doté en 2018 de 1,2 M€ pour la CAB et 2,3 M€ pour les communes) sont répartis depuis 2012 sur des critères péréquateurs en tenant compte du poids de la population communale, pondérée à 60 % par le revenu par habitant, à 20 % respectivement par l'effort fiscal et la richesse de chaque commune bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous, réalisé sur la base des chiffres 2018 fait la démonstration que l'esprit de l'article du CGI est bien respecté :

Communes	pop DGF	montant FPIC réparti / pop	FPIC CAB voté 2018	écart péréquisiteur en %	montant DSC réparti / pop	DSC votée 2018	écart péréquisiteur en %
BAINCTHUN	1 361	25 351	25 942	2,33%	8 876	8 316	-6,31%
BOULOGNE-SUR-MER	43 374	807 920	901 663	11,60%	282 863	318 069	12,45%
CONDETTE	2 723	50 721	38 578	-23,94%	17 758	12 998	-26,81%
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	492	9 164	9 012	-1,66%	3 209	3 109	-3,10%
DANNES	1 362	25 370	25 793	1,67%	8 882	9 084	2,27%
ECHINGHEN	394	7 339	5 165	-29,62%	2 569	1 803	-29,84%
EQUIHEN-PLAGE	3 011	56 085	64 726	15,41%	19 636	22 731	15,76%
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	680	12 666	13 222	4,39%	4 435	4 631	4,42%
HESDIN-L'ABBE	1 906	35 503	30 580	-13,87%	12 430	10 717	-13,78%
ISQUES	1 198	22 315	19 330	-13,38%	7 813	6 783	-13,18%
NESLES	985	18 347	19 261	4,98%	6 424	6 775	5,46%
NEUFCHATEL-HARDELLOT	7 282	135 641	85 091	-37,27%	47 489	28 694	-39,58%
OUTREAU	14 167	263 886	274 843	4,15%	92 390	96 759	4,73%
PERNES-LES-BOULOGNE	475	8 848	8 282	-6,39%	3 098	2 680	-13,48%
PITTEFAUX	143	2 664	2 559	-3,92%	933	673	-27,84%
LE PORTEL	9 533	177 570	198 890	12,01%	62 169	70 171	12,87%
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	5 178	96 450	101 278	5,01%	33 768	35 609	5,45%
SAINT-LEONARD	3 641	67 820	60 141	-11,32%	23 745	21 129	-11,02%
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	11 492	214 060	184 350	-13,88%	74 945	64 824	-13,50%
WIMEREUX	8 612	160 414	139 237	-13,20%	56 163	48 823	-13,07%
WIMILLE	4 265	79 443	70 941	-10,70%	27 814	24 903	-10,47%
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	1 621	30 194	28 889	-4,32%	10 571	8 702	-17,69%
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>123 895</b>	<b>2 307 772</b>	<b>2 307 772</b>		<b>807 980</b>	<b>807 980</b>	

Instaurée en 2017, la **Dotation de Solidarité Communautaire d'Équipement (DSCE)** vient compléter les bases d'un pacte financier et fiscal. Elle permet d'aider financièrement les communes qui ont des projets d'équipement en vue d'améliorer le cadre de vie des citoyens. Dans la continuité des modalités de répartition du FPIC et de la DSC, le droit de tirage communal prend en compte la population pondérée par le revenu par habitant, le potentiel financier et l'effort fiscal de chaque commune. Depuis son instauration, le DSCE a accompagné 18 projets d'équipement, pour un montant total de fonds de concours s'élevant à 2.000.315€.

**L'objectif 2019 est de cibler les communes qui n'ont pas encore utilisé ce fonds, sachant qu'un droit de tirage perdu ne pourra pas être reporté après 2021, ni bénéficier à une autre commune.**

En revanche, la CAB s'est toujours refusée d'opérer des péréquations ou révisions des attributions de compensation en dehors des transferts de charges, comme le prévoit le CGI, notamment en cas de perte de recettes fiscales.<sup>2</sup> Le pacte financier d'intercommunalité établi en 2000 avec la fiscalité professionnelle unique, visait précisément à mutualiser les aléas fiscaux liés notamment aux cessations d'activités économiques ou aux réformes fiscales régulières. Il ne s'agit pas de revenir sur ces fondamentaux, qui plus est, en période de fortes fluctuations de charges ou dotations, imposées par l'Etat aux collectivités locales.

**Dans cet état d'esprit, les dotations mises en place pourront être reconduites en 2019 sur des bases de répartition identiques.**

#### **4 Une photographie des ressources financières de la collectivité en 2018, leur affectation par nature financière, et les projections de fonctionnement pour 2019**

##### **4.1 Tableau et graphes des ressources et charges 2016 - 2017- 2018, des budgets fongibles avec le budget principal**

Concernant **les ressources des budgets fongibles avec le budget principal**, c'est-à-dire budgets annexes valorisation des déchets (Service public administratif - SPA), économique (SPA) et transports (SPIC) que le budget principal peut subventionner sans demande dérogatoire, **qui retracent donc pour l'essentiel les activités de services publics administratifs**, on constate une évolution moyenne annuelle sur la période de +3,7 %.

Cette évolution ne doit pas être retenue comme une tendance pérenne puisqu'en 2017, la CAB a bénéficié, en contrepartie des charges transférées de la collecte et de la promotion du tourisme, de recettes nouvelles : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et dans une moindre proportion, de la taxe de séjour.

En réalité, l'évolution annuelle sera beaucoup plus modeste puisque la variation constatée entre 2017 et 2018, n'est que de 1,9 %, avec la reprise exceptionnelle de provisions de 2,8 M€ dont 2,2 M€ sur loyers économiques, et elle est nulle sans cette reprise de provision. La CAB devrait en effet constater en 2018 une baisse de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales – 240 k€), de CFE (contribution foncière des entreprises – 1 230 k€ en lien avec des pics de rôles supplémentaires en 2017), et des revenus de loyers économiques (-140 k€).

---

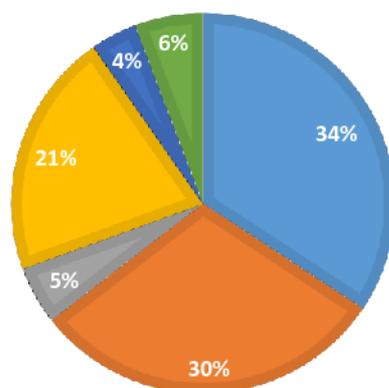
<sup>2</sup>Extrait du CGI : « Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation »

Budget principal et annexes fongibles	2016	2017	2018	Poids 2018	Evolution 2017/2018	Evolution moyenne annuelle
013 - Atténuation de charges	164 938	180 730	195 900	0%	8,39%	5,90%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 291 077	1 328 357	1 218 901	1%	-8,24%	-1,90%
73 - Impôts et taxes	54 280 187	64 320 479	63 131 257	70%	-1,85%	5,16%
Contributions directes	40 271 164	41 170 656	40 354 261	45%	-1,98%	0,07%
TH	18 760 966	18 199 742	18 520 856	20%	1,76%	-0,43%
TFB & TFNB	965 858	975 258	973 654	1%	-0,16%	0,27%
CFE	12 567 377	14 055 490	12 827 039	14%	-8,74%	0,68%
CVAE	5 529 753	5 268 933	5 576 347	6%	5,83%	0,28%
TASCOM	2 047 605	2 267 433	2 022 845	2%	-10,79%	-0,40%
IFER	399 605	403 800	433 520	0%	7,36%	2,75%
TEOM		7 734 684	7 854 326	9%	1,55%	
Fiscalité reversée	4 231 965	4 257 464	4 483 486	5%	5,31%	1,94%
FNGIR	2 612 993	2 612 993	2 610 187	3%	-0,11%	-0,04%
Attributions de compensation	509 319	609 239	657 889	1%	7,99%	8,91%
FPIC	1 109 653	1 035 232	1 215 410	1%	17,40%	3,08%
Versement transport	9 585 536	10 092 544	9 940 000	11%	-1,51%	1,22%
Taxes de séjour		335 209	305 000	0%	-9,01%	
Autres taxes	191 522	193 322	194 184	0%	0,45%	0,46%
74 - Dotations, subventions et participation:	19 814 982	19 165 384	18 937 851	21%	-1,19%	-1,50%
DGF	13 747 306	12 946 494	13 243 738	15%	2,30%	-1,24%
Autres participations	3 727 907	3 689 438	3 157 677	3%	-14,41%	-5,38%
DCRTP	1 373 934	1 373 934	1 373 934	2%	0,00%	0,00%
Allocations compensatrices	965 835	1 155 518	1 162 502	1%	0,60%	6,37%
75 - Autres produits de gestion courante	4 674 094	3 714 187	3 563 555	4%	-4,06%	-8,65%
Revenu du domaine	869 368	866 459	868 892	1%	0,28%	-0,02%
Revenu immo économiques	3 689 516	2 716 896	2 573 143	3%	-5,29%	-11,32%
Autres	115 210	130 832	121 520	0%	-7,12%	1,79%
77 - Produits exceptionnels	343 628	137 614	719 738	1%	423,01%	27,95%
78 - Reprises sur provisions	603 648	77 720	2 870 140	3%	3592,92%	68,15%
<b>Total produits budgets fongibles</b>	<b>81 172 554</b>	<b>88 924 471</b>	<b>90 637 343</b>	<b>100%</b>	<b>1,93%</b>	<b>3,74%</b>

## RÉPARTITION DES PRODUITS DES BUDGETS FONGIBLES SUR 2018

■ Fiscalité économique   
 ■ Fiscalité "ménages"   
 ■ Fiscalité reversée   
 ■ Dotations   
 ■ Loyers   
 ■ Autres produits



La répartition des recettes montre une prépondérance des impôts locaux, avec une quasi parité en fiscalité ménages (30%) et fiscalité entreprises (34%). La CAB peut mesurer son taux de dépendance à l'Etat par le poids des dotations (21 %).

Assez logiquement, **les charges des budgets fongibles** peuvent faire l'objet de la même remarque que pour les recettes : évolution moyenne de 4,2 % de 2016 à 2018 liée aux transferts de compétences et évolution de 1,1 % des charges entre 2017 et 2018 sur ces budgets.

On note pour 2018 l'abandon de loyers de 2,2 M€ au chapitre 65 qui génère une charge exceptionnelle, mais ce qui est aussi remarquable en 2018 c'est la réduction de la sujétion de service public pour Nausicaà, financée à titre dérogatoire par le budget principal (chapitre 67). L'économie réalisée par cette baisse de sujétion, qui résulte des prévisions de chiffre d'affaires de la SEM gestionnaire de l'équipement, atteint 2,1 M€/an, ce qui améliorera l'épargne annuelle disponible pour d'autres investissements.

Budget principal et annexes fongibles	2016	2017	2018	Poids 2018	Evolution 2017/2018	Evolution moyenne annuelle
011 - Charges générales	11 617 971	15 887 176	15 555 763	20%	-2,09%	10,22%
012 - Charges de personnel	10 395 817	14 605 329	15 168 836	19%	3,86%	13,42%
014 - Atténuation de produits	18 623 153	18 090 601	18 175 355	23%	0,47%	-0,81%
65 - autres charges de gestion courante	18 511 109	20 457 518	22 967 285	29%	12,27%	7,45%
67 - charges exceptionnelles dont sujétions SPIC portées par les budgets annexes et prises en charges par le budget principal	3 388 834	3 228 035	1 503 607	2%	-53,42%	-23,73%
68 - provisions	2 181 784	984 511	711 844	1%	-27,70%	-31,16%
66 - intérêts dette en cours	1 011 115	942 234	1 017 164	1%	7,95%	0,20%
<b>TOTAL CHARGES REELLES BUDGETS FONGIBLES</b>	<b>65 729 783</b>	<b>74 195 404</b>	<b>75 099 854</b>	<b>96%</b>	<b>1,22%</b>	<b>4,54%</b>
16 - capital dette en cours	3 245 480	2 974 690	2 939 647	4%	-1,18%	-3,25%
68 - amortissements	7 394 807	7 208 126	7 714 037	10%	7,02%	1,42%
77 - amortissement subvention invt	-861 475	-972 818	-972 819	-1%	0,00%	4,13%
<b>TOTAL CHARGES BUDGETS FONGIBLES CAPITAL DETTE INCLUS</b>	<b>68 975 263</b>	<b>77 170 094</b>	<b>78 039 501</b>	<b>100%</b>	<b>1,13%</b>	<b>4,20%</b>

#### 4.2 Tableaux des conditions d'équilibre des services industriels et commerciaux 2016 - 2017- 2018

Les budgets annexes des services industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à l'obligation d'autonomie financière, ce qui signifie que les recettes de ces services (tarifications des gestionnaires et redevances pour la collectivité quand les services sont délégués) doivent couvrir les charges.

Dans les tableaux ci-dessous, les sujétions de services publics ont été retranchées dans la mesure où par exception, c'est le budget principal qui finance ces charges. Cela s'explique par les contraintes particulières qu'impose la collectivité aux gestionnaires, dans l'intérêt de ses

contribuables, justifiant une compensation financière pour la perte de recettes commerciales que l'exploitant subit. Horaires et amplitude d'ouverture du service imposés, tarifs en dessous du coût de service, accueil de publics spécifiques avec ou sans créneaux réservés... sont autant de sujétions qui peuvent contrarier l'exploitation normale du SPIC et qui justifient une compensation financière de la collectivité.

<b>Centre de la Mer</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
011 - Charges générales	453 023	834 211	769 450
65 - autres charges de gestion courante	177 857	0	0
67 - charges exceptionnelles hors sujétions portées par le budget principal	0	110 000	16 979
68 - provisions	0	0	0
66 - intérêts dette en cours	293 020	271 487	674 123
16 - capital dette en cours	757 415	766 726	1 248 721
68 - amortissements	907 200	956 909	1 464 992
77 - amortissement subvention invt	-647 337	-578 603	-578 603
<b>Total charges réelles avec capital dette</b>	<b>1 681 315</b>	<b>1 982 423</b>	<b>2 709 272</b>
75 - Autres produits de gestion courante	1 065 000	1 065 000	1 460 000
77 - Produits exceptionnels	0	0	331 581
78 - Reprises sur provisions	37 086	0	0
<b>Total produits</b>	<b>1 102 086</b>	<b>1 065 000</b>	<b>1 791 581</b>

<b>Budget Piscine patinoire</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
011 - Charges générales	115 271	140 415	125 439
65 - autres charges de gestion courante	0	0	0
67 - charges exceptionnelles hors sujétions portées par le budget principal	26 288	18 587	87 741
68 - provisions	0	115 400	0
66 - intérêts dette en cours	0	0	0
16 - capital dette en cours	0	0	0
68 - amortissements	536 861	536 861	547 892
77 - amortissement subvention invt	-311 753	-311 753	-319 890
<b>Total charges réelles avec capital dette</b>	<b>141 559</b>	<b>274 402</b>	<b>213 181</b>
75 - Autres produits de gestion courante	460 000	460 000	460 000
77 - Produits exceptionnels	737 353	0	0
78 - Reprises sur provisions	0	0	115 400
<b>Total produits</b>	<b>1 197 353</b>	<b>460 000</b>	<b>575 400</b>

Budgets Crématorium	2016	2017	2018
011 - Charges générales	46 562	53 608	48 645
65 - autres charges de gestion courante	0	0	0
67 - charges exceptionnelles	0	0	0
68 - provisions	0	0	0
66 - intérêts dette en cours	77 320	75 179	73 135
16 - capital dette en cours	31 547	33 437	35 440
68 - amortissements	128 026	128 026	128 010
77 - amortissement subvention invt	82 413	-82 413	-82 413
<b>Total charges réelles avec capital dette</b>	<b>155 429</b>	<b>162 224</b>	<b>157 220</b>
75 - Autres produits de gestion courante	170 000	170 000	170 000
77 - Produits exceptionnels	0	6 659	0
78 - Reprises sur provisions	0	0	0
<b>Total produits</b>	<b>170 000</b>	<b>176 659</b>	<b>170 000</b>

Budget parking CNM	2016	2017	2018
011 - Charges générales	0	0	19 425
65 - autres charges de gestion courante	0	0	0
67 - charges exceptionnelles	0	0	0
68 - provisions	0	0	0
66 - intérêts dette en cours	0	0	11 558
16 - capital dette en cours	0	0	68 438
68 - amortissements	0	0	0
77 - amortissement subvention invt	0	0	0
<b>Total charges avec capital dette</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>99 421</b>
75 - Autres produits de gestion courante	0	0	190 000
77 - Produits exceptionnels	0	0	0
78 - Reprises sur provisions	0	0	0
<b>Total produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>190 000</b>

<b>Budget Eau</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
011 - Charges générales	159 042	106 095	140 512
012 - Charges de personnel	210 074	241 692	192 123
65 - autres charges de gestion courante	18 950	9 932	0
67 - charges exceptionnelles	45 946	115 926	27 849
66 - intérêts dette en cours	0	12 456	12 663
16 - capital dette en cours	0	20 000	22 063
68 - amortissements	334 155	337 030	344 276
77 - amortissement subvention invt	0	-10 296	-10 296
<b>Total charges avec capital dette</b>	<b>434 011</b>	<b>506 102</b>	<b>395 209</b>
013 - Atténuation de charges	5 318	0	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes	585 790	700 583	848 613
74 - Dotations, subventions et participations	27 495	34 954	39 400
75 - Autres produits de gestion courante	89 078	89 310	90 099
77 - Produits exceptionnels	20	895	0
78 - Reprises sur provisions	0	0	0
<b>Total produits</b>	<b>707 700</b>	<b>825 742</b>	<b>978 112</b>

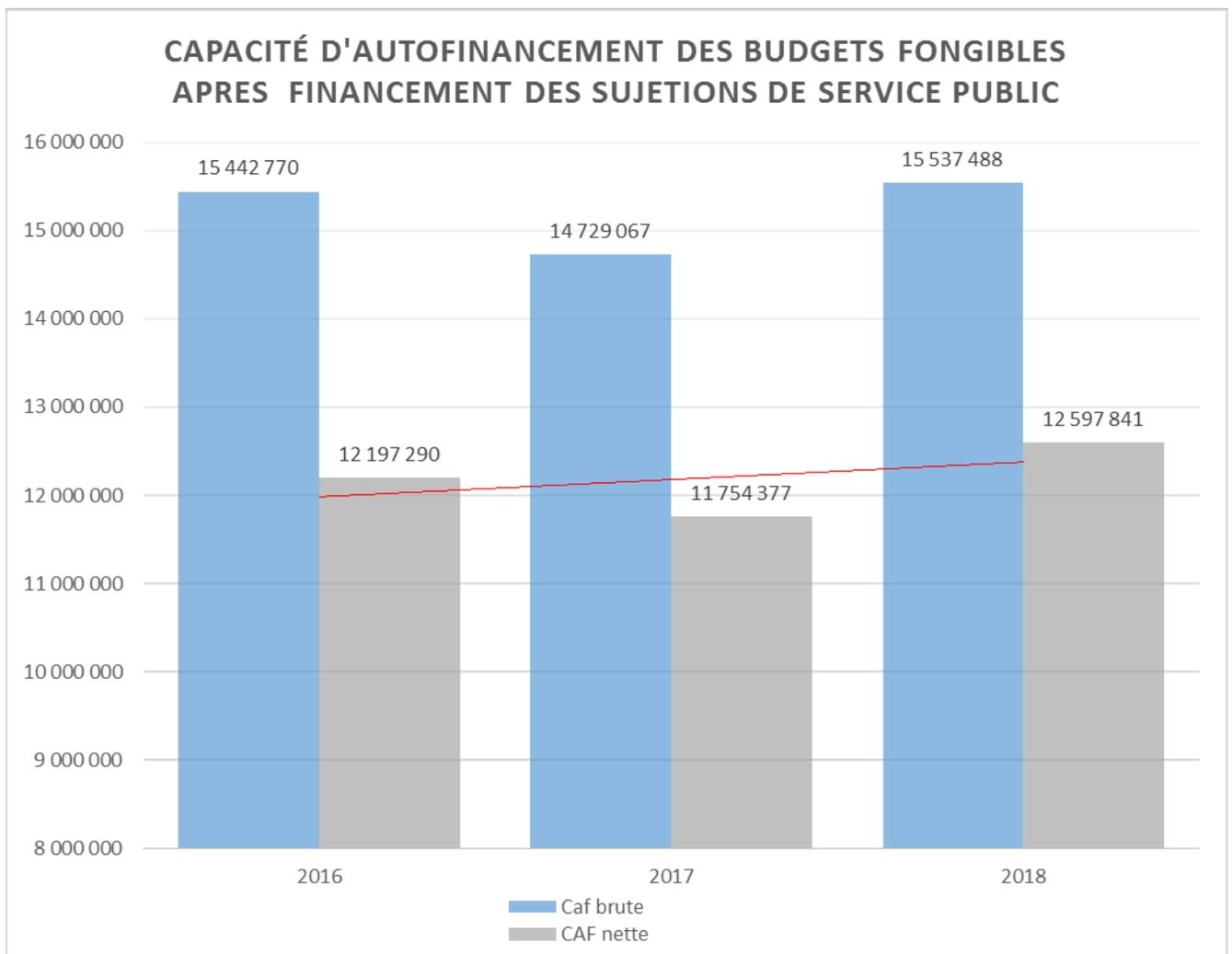
<b>Budgets Assainissement</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
011 - Charges générales	1 254 308	167 763	485 795
012 - Charges de personnel	163 350	165 331	701 917
65 - autres charges de gestion courante	0	0	0
67 - charges exceptionnelles	5 830	389 175	0
66 - intérêts dette en cours	232 806	219 692	670 000
16 - capital dette en cours	1 402 049	1 406 535	2 740 000
68 - amortissements	868 895	886 148	1 004 750
77 - amortissement subvention invt	-179 067	-179 067	-202 230
<b>Total charges avec capital dette</b>	<b>3 058 343</b>	<b>2 348 497</b>	<b>4 597 712</b>
013 - Atténuation de charges	0	0	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes	3 043 445	1 591 732	5 300 294
74 - Dotations, subventions et participations	360 916	587 820	149 760
75 - Autres produits de gestion courante	39 043	46 703	42 455
77 - Produits exceptionnels	10 484	15	21 043
78 - Reprises sur provisions	0	0	0
<b>Total produits</b>	<b>3 453 889</b>	<b>2 226 270</b>	<b>5 513 552</b>

#### 4.3 Impact sur l'épargne disponible de la collectivité

L'évolution tendancielle de l'épargne disponible des budgets fongibles au budget principal reflète l'évolution relative des dépenses et recettes de ces budgets sur la période 2016-2018. Après avoir diminué de près de 440 k€ entre 2016 et 2017, la capacité d'autofinancement nette se redresse de 840 k€, rattrapant son niveau de 2016 soit 12,6 M€ après financement des sujétions de services publics industriels et commerciaux (effet sujétions Nausicaà).

Dans la perspective de stabilisation des taux de fiscalité, une attention particulière sera portée à l'évolution des charges, sujétions de délégations de services publics incluses, car la collectivité n'a qu'une maîtrise toute relative de ses bases fiscales et elle est dépendante pour près 20 % de ses recettes, aux ajustements que l'Etat opère sur les dotations et compensations.

De même, il convient de veiller aux équilibres internes des SPIC qui doivent permettre l'entretien et le renouvellement du propriétaire sur le patrimoine affecté, service par service. Les épargnes cumulées des SPIC devraient être proches de 1M€ en 2018, ce qui appellera une vigilance pour les services où d'importants besoins de renouvellement existent pour les années à venir, c'est par exemple le cas du service assainissement (réseaux d'assainissement).



## **4.4 Projections des dépenses et ressources de fonctionnement pour 2019**

### 4.4.1. Les ressources de fonctionnement de la CAB en 2019

Concernant nos ressources de fonctionnement, **sur les budgets dits « fongibles »**, les prévisions sont les suivantes :

- Les bases d'impôts ménages sont stabilisées en volume, un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 1 % a été appliqué sur les taxes additionnelles (habitation, foncier et foncier bâti) donnant un produit global de 19.454 k€ dont 18.520 k€ pour la seule taxe d'habitation ;
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) fait l'objet d'une harmonisation des taux pour un des deux zonages de collecte. Il n'est pas proposé de faire évoluer le taux cible des 21 communes hors ville centre, ni le taux isolé de la commune de Boulogne sur mer.  
Son produit évalué à 7.933 k€ pour 2019, permettra de couvrir, dans le respect de la nouvelle réglementation, les charges de collecte tout en entamant la couverture du traitement des déchets ménagers, dont le coût de mise en décharge ne cesserait d'évoluer en l'absence d'optimisation de la valorisation des déchets. La hausse régulière de la taxe générale sur les activités polluantes a en effet vocation à devenir clairement punitive entre 2020 et 2025 (la TGAP, en hausse de 1€ / tonne / an entre 2018 et 2020, augmenterait de 12 €/tonne entre 2020 et 2021 pour atteindre 170 % d'augmentation d'ici 2025) ;
- La taxe GEMAPI instaurée en 2018 pouvait produire ses premières recettes en 2019 **mais il est proposé de repousser l'imposition dont on attendait 1.100 k€ et réexaminer les dépenses pour la lutte contre les inondations intérieures et la submersion marine** ;
- Concernant la fiscalité entreprise, la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) peut être revalorisée de près de 570 k€ en fonction des notifications reçues des services fiscaux (produit notifié = 6.149 k€). La contribution foncière des entreprises (CFE), autre composante de la contribution économique territoriale (CET) a été stabilisée malgré le regain d'activités. Assise sur des éléments immobiliers, la CFE ne suit pas forcément le rythme de la croissance locale, elle est évaluée pour 2019 à 12.690 k€. Par contre, le versement transport, calculé sur les salaires des entreprises de plus de 11 salariés, ne peut être relevé à ce stade de la préparation budgétaire, les 10.000 k€ de recettes sont reconduits pour 2019 ;
- Le produit de taxe de séjour était attendu à 500 k€ en 2018, les encaisses estimées de 300 k€ nous amènent à une prévision plus modeste de 430 k€ ;

- Toutes les dotations (dotation de compensation de réforme de taxe professionnelle, allocations compensatrices, fonds national de garantie individuelle de ressources, fonds de péréquation des ressources FPIC, DGF....) sont maintenues à leur niveau 2018.

**Concernant les budgets de services publics industriels et commerciaux (SPIC)**, les prévisions de recettes s'appuient sur les prévisionnels des DSP en cours. Nous serons attentifs aux conditions de renouvellement des contrats, comme à l'exécution des DSP en cours dont les redevances conditionnent aussi les remboursements de dette de ces budgets annexes.

Ce sont en effet les redevances fixes du domaine public, et le cas échéant les redevances variables, corrélés au chiffre d'affaires des exploitants qui assurent la couverture des dépenses de ces services autonomes.

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, la particularité est de percevoir des suppléments de prix, appelés surtaxes qui permettent de financer les investissements. **Il n'est pas envisagé de hausser les montants de ces surtaxes pour 2019**, sachant qu'une prospective sur les investissements d'assainissement complètera utilement les projections d'équilibre de ce service. L'année 2018 a été une année de transfert des réseaux et compte tenu des informations recueillies par la CAB sur les programmes et l'état des réseaux communaux, le travail d'analyse financière qui s'appuie nécessairement sur les besoins physiques en renouvellement du patrimoine, n'a pas été possible.

#### 4.4.2. Les prévisions de dépenses nouvelles de fonctionnement pour 2019

**Les dépenses de fonctionnement sur budgets fongibles comme sur les SPIC** devraient être relativement stables pour 2019 par rapport à l'année 2018.

Les charges de personnel, tous budgets confondus, devraient évoluer d'environ 1,5 %. Cette progression intègre le glissement vieillesse technicité (GVT), l'application de la réforme PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations comportant notamment un transfert primes - points d'indice) et la prise en charge, en année pleine du service ADS (instruction des autorisations et droits du sol), du service assainissement, ainsi que la rémunération d'un hydraulicien et d'un archiviste.

Il faut aussi noter que le budget consacré au recrutement contractuel s'est accru pour faire face aux remplacements des services techniques en régie, ainsi qu'à la suppression des emplois aidés.

Une charge importante et exceptionnelle pour annulation de loyers économique en 2018 n'est pas reconduite, ce qui diminue mécaniquement les dépenses de 2,2 M€ alors que parallèlement des besoins nouveaux se sont exprimés :

- Pour l'extension du périmètre de mise en location par permis de louer, sur les communes d'Outreau, St Martin et Le Portel (+168 k€)
- Pour différentes études concernant : l'aménagement balnéaire, les retombées économiques de Nausicaà, le redéploiement des activités de plaisance, et sur les problématiques GEMAPI...
- Pour les transports publics : + 630 k€ pour la prise en charge de la maintenance de la nouvelle billetterie et l'actualisation de la compensation de sujétion de service public
- Le renouvellement de la délégation de service public Hélicéa pourrait se faire dans des conditions moins favorables qu'actuellement, les exigences étant plus fortes pour renforcer l'attractivité de l'équipement (investissements de renouvellement et services renouvelés aux usagers)
- Parallèlement, le travail mené pour l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers produira ses premiers effets en 2019 sachant que l'économie globale attendue à terme est de plus de 1 M€ / an (à isopérimètre fiscal) :
  - L'optimisation qui permet une extension du périmètre d'intervention de la régie évite dès 2019 une charge de prestation de services de près de 300 k€
  - La réforme de la collecte et du fonctionnement des déchetteries engendre une baisse importante des tonnes de déchets à traiter sur les différents flux :
    - ordures ménagères résiduelles : la baisse du tonnage mis en décharge pourrait générer une économie de 450 k€ malgré la hausse de la TGAP ;
    - déchets verts : l'incitation à l'usage des composteurs ou au dépôt en déchetterie permet une baisse importante des tonnages à traiter et donc une économie de 50 k€ ;
    - encombrants : la collecte sur rendez-vous est mieux adaptée aux besoins des habitants et fait baisser les tonnes à traiter de 100 k€ ;
    - déchetteries : la limitation de l'accès aux déchets des ménages améliore le fonctionnement et la sécurité des sites et engendre une économie de 300 k€ de traitement.
  - La réforme, par une harmonisation et une simplification des consignes de tri, permet la progression de la collecte sélective et devrait augmenter les recettes de vente et soutien d'environ 160 k€. De plus cette harmonisation des consignes de tri et notamment la séparation lors de la collecte du papier-carton du reste du tri a permis d'améliorer le process du Centre de tri et donc de

baisser le refus. Cela engendre une économie de 60 k€ de traitement de ce refus.

Dans un premier temps, ces économies seront réinjectées dans la mise à niveau des investissements : une déchetterie aux normes à St Martin, l'achat de camions pour remplacer ceux qui coûtent en maintenance, la construction d'un nouveau dépôt de collecte et la mise en place d'un centre de transfert à proximité du dépôt de collecte afin de limiter les trajets à vide et ainsi générer de nouvelles économies de fonctionnement.

L'enjeu politique est triple :

- Il est d'abord environnemental puisqu'en adaptant le service aux réels besoins des habitants nous enfouirons moins nos déchets et nous les valoriserons mieux
- Il est social car les salariés travailleront mieux avec un outil adapté et limitant la pénibilité de leurs travail (achat de bacs, camions sécurisés,...)
- Il est enfin financier : les pénalités fiscales, hausse importante annoncée sur les années à venir de la TGAP, sont telles que la CAB s'évitera des hausses brutales de fiscalité (la TEOM) tout en couvrant progressivement son cout de traitement des déchets jusqu'alors pris en charge par les autres impôts ménages.

**Sur ces bases et avant arbitrages budgétaires, les prévisions de gestion pour 2019 n'entameraient pas le niveau de l'épargne par rapport à 2018.** Mais c'est aussi précisément l'enjeu des arbitrages politiques que d'examiner les évolutions budgétaires prévisionnelles, afin que les efforts d'optimisation réalisés sur certaines thématiques soient utilement affectés soit à des besoins nouveaux, soit à l'autofinancement des investissements.

Pour les services délégués, les bénéfices des négociations dépendront des capacités d'attraction commerciale des activités, des sujétions de service public que la CAB impose et des qualités professionnelles des candidats. Cette question sera au cœur du choix du gestionnaire d'Hélicéa d'ici avril 2019, et au cœur des discussions pour la gestion de la salle l'Embarcadère et la plaisance pour lesquels la discussion sur les conditions de délégation de gestion débutera en 2019.

## **5 L'investissement de la collectivité au service de l'attractivité du territoire : réalisations 2018 et prospective de fin de mandat**

### **5.1 Les principales caractéristiques des dépenses d'investissement en 2018 et leur financement**

Au niveau des investissements, la CAB devrait constater **pour 2018 un effort d'investissement de l'ordre de 28 M€ HT, nets de subventions, tous budgets confondus.**

Après l'achèvement de la première tranche de Nausicaà pour lequel on encaissera autant de subventions que le montant des travaux (9,5 M€), les principaux postes d'investissement ont été consacrés aux réalisations suivantes :

- Les travaux d'assainissement : 11,8 M€ nets – principalement le bassin place de France
- Les soutiens aux entreprises et l'investissement dans l'immobilier économique (3.1 M€)
- L'extension des anneaux de plaisance : 1 M€ nets des subventions de la Région et du Département
- l'achat de bacs et colonnes enterrées pour la collecte et le renouvellement des bennes à ordures ménagères : 3 M€
- le soutien au logement social et la réalisation des ZAC logements : 3 M€ nets
- l'engagement d'avances financières pour les études et la réalisation de la salle de spectacle l'Embarcadère : 1,7 M€
- le soutien à l'équipement des communes par la Dotation de solidarité équipement : un peu moins de 1 M€.
- le soutien aux sports de haut niveau : 1,1 M€ principalement pour la salle Damrémont
- la participation au Symsageb pour la GEMAPI : 1 M€
- la substitution du four du crématorium : 0,6 M€.

**Ces investissements se financeront, pour les budgets de services non industriels et commerciaux, avec de l'épargne disponible constatée en 2018 et 2017.**

**Pour les SPIC, notamment l'assainissement ou le crématorium, des emprunts seront mobilisés.**

Ainsi, avant intégration des résultats budgétaires communaux des réseaux d'assainissement (ou ceux des syndicats d'assainissement dissous), la CAB a inscrit un emprunt de 6,6 M€ dans son budget assainissement 2018, pour couvrir les travaux engagés par les communes (ou syndicats) avant le transfert de la compétence.

## 5.2 Les projections d'investissement pour la fin de mandat

D'ici la fin du mandat, **ce sont près de 91 M€ HT, nets de subventions qui pourraient être investis, tous budgets confondus**. On retient les principaux postes de dépenses suivants :

- Les services de l'eau et de l'assainissement : 16,2 M€ HT nets sur les deux années pour la mise à niveau des stations d'épuration ou des réseaux eau et assainissement et l'aménagement de bassins
- La réalisation d'investissements pour la modernisation et la mise aux normes de l'outil de collecte et de tri des déchets : 10,4 M€ affectés à la rénovation de la déchetterie de St Martin, la construction d'un centre de transfert, et la construction d'un dépôt de collecte
- 12,7 M€ nets pour la construction de la salle de spectacle l'Embarcadère
- Les transports urbains : 4,6 M€ essentiellement pour le renouvellement des autobus
- L'habitat pour la poursuite de réalisation des ZAC et le soutien au logement social : 4,8 M€
- 1,6 M€ pour la rénovation / amélioration de la piscine patinoire
- Les soutiens aux sports d'eau et au haut niveau : 3,2 M€
- Le soutien à la réalisation d'équipements communaux (DSCe) : 1,9 M€.

**C'est ainsi plus des 2/3 des investissements qui seront consacrés au quotidien de la population**, dans ses besoins les plus élémentaires (se loger, se déplacer, bénéficier d'une eau de qualité, et éliminer nos déchets en respectant l'environnement dans lequel on vit) mais aussi dans ses besoins d'épanouissement non moins essentiels (la culture, le sport, le loisir...).

**Le tiers des investissements sera consacré à l'attractivité de territoire**, pour favoriser le développement économique et touristique de l'agglomération, préalable à la création d'activités et d'emplois pour les Boulonnais :

- La tranche conditionnelle de Nausicaà pourrait être engagée au plus tard en 2020 avec la confirmation des fonds européens : 6,5 M€ sont réservés en dépenses d'ici fin 2020 ;
- 19,7 M€ pourraient être consacrés à des réalisations stratégiques dans le domaine économique : pour l'accompagnement des investissements portuaires de la SEPD, l'engagement des études pour la cale de Radoub, le rachat à l'Etablissement public foncier des terrains de Résurgat et l'aménagement de la zone, la construction d'un bâtiment halieutique, la réalisation du parking Pitendal, ou encore l'amélioration des VRD des zones économiques.

Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour accompagner ce programme d'investissement, tant pour les SPIC (l'assainissement en particulier) que pour les SPA.

Sur 91 M€, 20 M€ soit 22 % des investissements, dits industriels et commerciaux, seraient à financer par les tarifications des usagers (des surtaxes assainissement pour l'essentiel) et le reste, 71 M€ (78 %) par des recettes fiscales, affectées ou non.

L'analyse des transferts de données communales sur les réseaux d'assainissement n'est pas terminée, nous évaluerons la soutenabilité du programme d'investissement de ce service au regard de l'encours de dette (avances de l'eau comprises) quand les informations seront complètes.

Pour Nausicaà et Hélicéa, la soutenabilité des investissements a été appréciée, nous savons que l'un et l'autre des budgets devraient dégager l'épargne pour financer le renouvellement et l'extension du patrimoine affecté. La capacité d'autofinancement disponible est estimée pour 2021, à 200 k€ pour Hélicéa et à 1,5 M€ pour Nausicaà.

Pour les services publics financés par l'impôt (transports, développement économique, équipements culturels et sportifs, équipements pour l'élimination des déchets,...), la capacité d'autofinancement devrait se maintenir à 10 M€, **ce qui augmenterait la durée de désendettement de 4 ans à 6 ou 7 ans**, ce qui reste très raisonnable puisque le niveau d'alerte est fixé à 11 ans. Cela suppose bien entendu que les grands équilibres de gestion soient tenus, tant pour les services en régie que ceux délégués (poids des sujétions de service public).

La Chambre régionale des comptes confirme d'ailleurs dans son dernier rapport, communiqué fin 2018, la soutenabilité du programme d'investissement. Ainsi, elle écrit dans son rapport définitif [cf. 3. LA SITUATION FINANCIERE du rapport]: « **En conclusion la communauté d'agglomération aborde l'extension du Centre national de la mer et les autres projets d'investissement avec une situation financière satisfaisante, caractérisée par un faible taux d'endettement et une capacité d'autofinancement élevée. Sur les prochaines années et selon les hypothèses retenues, la baisse de l'épargne brute et le nécessaire financement des prochains investissements devraient dégrader progressivement les ratios financiers, en restant toutefois à des niveaux satisfaisants et soutenables** ».

Nous attendons beaucoup de ce savant dosage entre investissements de développement et ceux visant le bien vivre des habitants. Ces deux versants de l'investissement public doivent permettre de consolider les piliers économiques maritimes du territoire : le développement halieutique ou portuaire et le tourisme, tout en offrant un cadre de vie de qualité aux boulonnais. L'économie n'est plus l'ennemi de l'environnement ni de l'humain, le choix de développement opéré ces dernières années par les élus de l'agglomération est résolument inscrit dans la durabilité.

	NATURE D'INVESTISSEMENT HT	2018	2019	2020	
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	Renouvellement et entretien patrimoine CAB	1 200 000 €	650 000 €	500 000 €	
	Archives intercommunales				
	DSCe	960 000 €	940 000 €	1 000 000 €	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 160 000 €</b>	<b>1 590 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	
<b>HABITAT</b>	Reliquats 2017 fds bailleurs	519 000 €	300 000 €	300 000 €	
	Délégation aides à la pierre privé	1 600 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	
		<b>Crédits ANAH -</b>	<b>1 600 000 € -</b>	<b>1 500 000 € -</b>	<b>1 500 000 € -</b>
	Délégation aides à la pierre public	300 000 €	300 000 €	300 000 €	
		<b>Crédits Etat -</b>	<b>300 000 € -</b>	<b>300 000 € -</b>	<b>300 000 € -</b>
	Fonds PLAI vacants + acquis améliorés	75 000 €	150 000 €	150 000 €	
	Fonds d'aide à la réhabilitation du parc privé	185 000 €	180 000 €	180 000 €	
	Déficit de ZAC	173 500 €	1 221 500 €	1 055 000 €	
	Avances ZAC	2 086 000 €	1 117 000 €	39 000 €	
	Etudes ZAC nouvelles	53 000 €	15 000 €	15 000 €	
	Schéma gens du voyage (acquisition + viabilisation)		100 000 €	200 000 €	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 091 500 €</b>	<b>3 083 500 €</b>	<b>1 861 000 €</b>	
<b>SPORT</b>	Centre de formation mutualisé	91 000 €	80 000 €		
		<b>Subvention Région : -</b>	<b>1 000 000 €</b>		
		<b>Subvention Département : -</b>	<b>79 000 €</b>		
	Rénovation stade nautique Liane - dont accessibilité	- €	291 667 €	450 000 €	
	Participation au désenvasement + remplacement pontons		550 000 €	500 000 €	
	Subvention équipement sports d'eau	78 500 €	100 000 €	100 000 €	
	Embarcadères Canoë Kayak descente Liane (isques / hesdigneul)	- €			
	FDC salle Léo Lagrange Le portel		60 000 €		
	FDC terrain foot Waroquerie		154 000 €		
	FDC bases nautiques Neufchatel Harelot		324 600 €	324 600 €	
FISA salle Damrémont - 1ère tranche	1 132 000 €	315 283 €			
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>222 500 €</b>	<b>1 875 550 €</b>	<b>1 374 600 €</b>	
<b>CULTURE</b>	Réhabilitation des Pipôts -accessibilité de 2020 à 2022			11 700 €	
	Construction palais des congrès - SMAC incluse	1 750 000 €	8 750 000 €	10 000 000 €	
		<b>Subvention Département :</b>		<b>- 500 000 €</b>	
		<b>Subvention Région :</b>		<b>- 5 000 000 €</b>	
	<b>Subvention Feder</b>		<b>- 500 000 €</b>		
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 750 000 €</b>	<b>8 750 000 €</b>	<b>4 011 700 €</b>	
<b>FONCIER</b>	Démolition ex dépôt autobus				
	Accessibilité Greta avec ascenseur		416 667 €		
	Centre équestre La Capelle - acquisition et travaux	250 000 €	85 000 €	150 000 €	
	Moulin Hesdigneul (acquisition + travaux)	150 000 €	40 000 €		
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>	<b>541 667 €</b>	<b>150 000 €</b>	
<b>TOURISME</b>	Achat locaux SNSM			350 000 €	
	Participation jalonnement pour Nausicaà		23 000 €		
	Balnéaire	80 000 €	500 000 €	300 000 €	
	Subvention exceptionnelle parking + CNM				
	Aménagement des locaux BIT	- €	160 000 €	160 000 €	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>683 000 €</b>	<b>810 000 €</b>	
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>	Bassins/ avaloirs eaux pluviales		1 638 500 €	1 000 000 €	
	Eaux pluviales (participation 30 % budget assainissement)	1 300 000 €	1 043 482 €	1 000 000 €	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>2 681 982 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	
<b>GEMAPI</b>	PAPI - subvention Symsageb				
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>260 000 €</b>	<b>260 000 €</b>	
<b>DECHETS</b>	Rénovation déchetterie St martin Boulogne	200 000 €	1 463 000 €	787 000 €	
	Nouvelle déchetterie Sud				
	Achat bennes Ampli'rol	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
	Chargeur articulé Déchetterie + Centre de tri		130 000 €	100 000 €	
	Adaptation centre de tri		50 000 €		
	Construction centre de transfert	- €	30 000 €	1 600 000 €	
	Dépôt de collecte	33 000 €	1 400 000 €	2 400 000 €	
	Bacs et colonnes enterrées	2 350 000 €	333 333 €	100 000 €	
	Renouvellement/équipement bennes OM	690 000 €	500 000 €	500 000 €	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 303 000 €</b>	<b>3 936 333 €</b>	<b>5 517 000 €</b>	
<b>PATRIMOINE NATUREL</b>	Mise en œuvre schéma communautaire - aménagements de chemins	- €	50 000 €	35 000 €	
	Accessibilité et aménagements Arena	270 000 €			
	Berges de Liane - poursuite vers l'amont	753 000 €	120 833 €	100 000 €	
		<b>Subvention Etat -</b>	<b>149 000 €</b>		
	Passerelle Liane				
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>874 000 €</b>	<b>170 833 €</b>	<b>135 000 €</b>	
<b>MOBILITE</b>	Electromobilité	33 750 €	10 000 €	10 000 €	
		<b>Subvention Région : -</b>	<b>27 000 €</b>		
		<b>Subvention autres : -</b>	<b>149 000 €</b>		
		<b>Subvention Etat -</b>	<b>82 000 €</b>		
	Aires de covoiturage - parking relais	151 000 €	150 000 €	4 000 000 €	
		<b>Subvention Département : -</b>	<b>50 000 €</b>		
		<b>Subvention Etat</b>			
Schéma directeur vélos - pistes cyclables	600 000 €	670 833 €	750 000 €		
	<b>Subvention Feder -</b>	<b>250 000 €</b>	<b>- 250 000 €</b>		
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>226 750 €</b>	<b>830 833 €</b>	<b>4 510 000 €</b>	

	Fourniture et pose a bribus non publicitaires	41 000 €	80 000 €	25 000 €	
	SAEIV + BILLETTIQUE	869 000 €			
	Subvention FEDER -	867 000 €			
<b>TRANSPORT</b>	Acquisition de véhicules		2 000 000 €	1 900 000 €	
	Mise en accessibilité des quais bus	549 000 €	300 000 €	300 000 €	
	Aménagement d'une station Centrale Bus	854 000 €			
	Subvention Etat -	324 000 €			
	Acquisition + aménagement terrain dépôt	100 000 €	100 000 €		
	Station bus GNV : Renouvellement à charge CAB : Bornes + Compresseurs				
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 222 000 €</b>	<b>2 480 000 €</b>	<b>2 225 000 €</b>	
<b>Enseignement supérieur</b>	Soutien ANSES				
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>36 000 €</b>			
<b>ECONOMIQUE</b>	PPI Port	60 000 €	2 630 000 €	1 100 000 €	
	Rétrocession terrains Résurgat par EPF			3 400 000 €	
	Résurgat : diag archéologie + aménagement voiries	220 000 €	300 000 €	3 000 000 €	
	Thalasso = démonstrateur	117 000 €	300 000 €		
	Subvention ADEME -	68 000 €	- 150 000 €		
	Subvention Région :	- €			
	Construction bâtiment halieutique / démol bat		400 000 €	2 000 000 €	
	Subvention Région :			- 350 000 €	
	Cale de Radoub		500 000 €	500 000 €	
	Subvention Région :				
	Seafare	33 000 €	100 000 €		
	Subvention Conseil départemental -	372 612 €			
	Subvention FEDER				
	Lotissement aquacole	- €	100 000 €	300 000 €	
	Descente à bateaux + port à sec + aire de carénage			144 500 €	
	Bassin Napoléon + Avant-port (augmentation des capacités plaisance)	2 373 000 €		400 000 €	
	Subvention Conseil départemental (20%) -	750 000 €			
	Subvention Conseil régional -	700 000 €	- 200 000 €		
	Garromanche : démol	334 000 €	100 000 €		
	Travaux pépinières	153 000 €			
	VRD des parcs d'activités de la CAB	40 000 €	1 600 000 €	400 000 €	
	Créamanche : vidéosurveillance, mise aux normes accessibilité, fibre	55 000 €	100 000 €		
	Découpage secteur artisanal Landacres		80 000 €		
	Acquisition ISLY et MARENGO	1 450 000 €			
	Accessibilité Gambrinus	30 000 €	100 000 €		
	Parking silo Armatis	451 000 €	1 747 000 €	499 300 €	
	Avance remboursable LA CHARLOTTE	300 000 €			
	Aides aux entreprises	1 339 000 €	300 000 €	300 000 €	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>5 064 388 €</b>	<b>8 007 000 €</b>	<b>11 693 800 €</b>	
	<b>NAUSICAA + PARKING</b>	Extension du Centre National de la Mer	9 533 000 €	- €	12 756 005 €
		Subventions attendues tranche conditionnelle : Région -	4 526 400 €		
		Département -	6 000 000 €		
Europe				- 6 779 084 €	
Achat mobilier + marque + cheptel		1 715 000 €	- €	- €	
Ticket d'entrée exploitant -		2 100 000 €	- €	- €	
VEFA Parking MARVAS		815 000 €	- €	- €	
Ticket d'entrée exploitant -		5 350 000 €			
Maintenance et entretien CNM - Conformité SSI 2016/2018		812 000 €			
Subvention Etat -		150 000 €			
Maintenance et entretien CNM - Provision pluriannuelle renouvellement technique		500 000 €	500 000 €	500 000 €	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>4 751 400 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>6 476 921 €</b>	
<b>PISCINE PATINOIRE - SPIC</b>	Gros renouvellement et extension activités	417 500 €	330 000 €	1 261 000 €	
	Renouvellement Hélicéa				
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>417 500 €</b>	<b>330 000 €</b>	<b>1 261 000 €</b>	
<b>CREMATORIUM - SPIC</b>	Deuxième ligne de crémation				
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>580 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	
<b>EAU</b>	Travaux réseaux	1 050 000 €	3 258 000 €	1 000 000 €	
	Subvention Agence de l'eau -	207 000 €	- 814 500 €	- 250 000 €	
	Subvention Département :	11 000 €			
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>832 000 €</b>	<b>2 443 500 €</b>	<b>750 000 €</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Travaux réseaux + stations	14 565 000 €	8 087 200 €	3 000 000 €	
	Subvention Agence de l'eau -	4 023 000 €	- 2 021 800 €	- 750 000 €	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>10 542 000 €</b>	<b>6 065 400 €</b>	<b>2 250 000 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL SPA + SPIC</b>	<b>TOTAL GENERAL SPA + SPIC</b>	<b>28 350 238 €</b>	<b>44 244 598 €</b>	<b>46 801 021 €</b>	
<b>TOTAL BUDGETS FONGIBLES = SPA</b>	<b>TOTAL BUDGETS FONGIBLES = SPA + Transports</b>	<b>20 730 138 €</b>	<b>34 890 698 €</b>	<b>36 048 100 €</b>	

## RESSOURCES HUMAINES

N° 30/20-12-18

Projet 4602

### AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA MUTUELLE INTÉRIALE

**Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :**

La CAB a conclu une convention de participation avec Interiale pour la «protection complémentaire santé» de ses agents, sur la période 2014-2019.

Interiale sollicite un avenant de 15 % au vu de la dégradation des statistiques du contrat, au risque de procéder unilatéralement à la résiliation du contrat.

Afin de préserver pour les agents la continuité de la prestation sur l'année 2019, il est proposé de valider cette proposition d'avenant.

**Après avis de la Commission Ressources humaines et finances du 30 novembre 2018,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la Convention de participation avec Interiale en vue d'une augmentation de 15 % des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>		

## COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

N° 31/20-12-18

Projet 4525

### COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2018

**Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente déléguée de la commission consultative des services publics locaux et de la commission intercommunale d'accessibilité, expose :**

Par une délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des voiries, des espaces publics et des transports. Elle établit un **rapport annuel** présenté en conseil [communautaire]* ».

Pour rappel, la création d'une Commission d'accessibilité est obligatoire pour les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants. Les communes concernées et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se sont regroupées au sein de cette CIA, nouvelle mouture.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a voulu donner une nouvelle impulsion aux obligations de mise en accessibilité des équipements recevant du public imposées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en créant notamment les agendas d'accessibilité programmée (ADAP). L'un des rôles de la CIA consiste à être destinataire des projets d'ADAP.

#### **COMPOSITION DE LA CIA**

En avril 2015, la composition de la CIA a été arrêtée comme suit :

- 5 conseillers communautaires,
- les maires des communes ayant conventionné,
- 7 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées,
- 3 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées,
- 1 représentant de la Chambre de commerce,
- 3 représentants d'association d'usagers.

Des modifications ont eu lieu en septembre 2018 au sein des associations.

L'association Globe-Handicap nouvellement créée, a souhaité être représentée à la commission. Des contacts ont été pris avec l'Union des malades et handicapés du Boulonnais qui a accepté de renoncer à un de ses deux sièges pour permettre à Globe-Handicap d'avoir un représentant au sein de la CIA. Par ailleurs, l'association Sourd'Opale étant dissoute, une nouvelle association a vu le jour. Il s'agit de l'ASCO2 (Association des Sourds de la Côte d'Opale 2).

Association Bons Pieds Bonne tête étant dissoute, deux associations ont accepté de siéger à la CIA pour la remplacer. Il s'agit de l'association Opale -3 (Boulogne-sur-Mer) et de l'Office du 3ème âge à Wimereux.

**La nouvelle composition du collège des personnes en situation de handicap est donc la suivante :**

Union des malades et handicapés du Boulonnais

Association de Parents et d'Enfants Inadaptés du Boulonnais - APEI  
Association Française contre les Myopathies

Établissement et service d'aide par le travail  
Association des Paralysés de France  
Globe - handicaps  
ASCO2

**La nouvelle composition du collège des personnes âgées est donc la suivante :**

- Opale-3
- Office du 3ème âge
- Maison de l'autonomie du département du Pas-de-Calais

Chacune de ces associations ou organismes dispose d'un siège au sein de la CIA.

Pour rappel, la liste des personnes physiques désignées par leur association pour siéger à la CIA est fixée par un arrêté du Président.

**TRAVAUX DE LA CIA**

**Réunion du 29 novembre 2018**

Au cours de cette réunion, l'action de la nouvelle association GLOBE HANDICAPS a été présentée par le représentant de l'association. Le bilan des ADAP des communes ont été exposés, ainsi que l'ADAP et le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour le service de transport urbain (ADAP-transports) de la CAB.

Divers points d'information ont été abordés au cours des réunions concernant des demandes spécifiques portant sur des aménagements de voiries, ainsi que sur l'accessibilité de Hélicéa et l'accueil de groupes de personnes en situation de handicap à Nausicaa.

A noter que la CAB a organisé en février 2018 une journée de formation pour sensibiliser les agents des services public à l'accueil des personnes en situation de handicap (45 inscrits).

La présente délibération, ainsi que le compte-rendu exhaustif de la CIA de novembre, qui a été transmis aux membres de la CIA ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, tiennent lieu de rapport annuel pour l'année 2018.

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, le rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**Le CONSEIL décide :**

- **de prendre acte du rapport annuel 2018 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

N° 32/20-12-18

Projet 4524

### TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ETAT ANNUEL 2018

**Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente déléguée de la commission consultative des services publics locaux et de la commission intercommunale d'accessibilité, expose :**

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le conseil communautaire a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat. Celle-ci est présidée par Mireille HINGREZ-CEREDA.

En effet, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à des tiers, par convention de délégation de service public.

#### **COMPOSITION**

La CCSPL est composée à parité de conseillers communautaires et de membres d'associations de consommateurs du Boulonnais. Les associations qui siègent à la CCSPL sont les suivantes :

- CLCV
- Confédération Syndicale des Familles
- Confédération Nationale du logement
- AFOC-FO
- INDECOSA – CGT

Il n'y a pas eu de changement en 2018 dans la composition.

#### **ACTIVITE 2018**

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la présidente présente une fois dans l'année au conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année écoulée. La CCSPL s'est réunie trois fois au cours de l'année 2018.

#### **Réunions du 15 janvier et du 12 avril 2018**

L'article L.1413-1 du CGCT mentionne que « La CCSPL est consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'art. L. 1411-4 ».

Dans ce cadre, la CCSPL a rendu un avis favorable sur le lancement d'une délégation de service public pour la gestion d'Hélicéa et de la future salle de spectacle.

#### **Réunion du 27 septembre 2018**

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que « la

commission examine chaque année sur le rapport de son président : le rapport (...) établi par le délégataire de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et services d'assainissement ; le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (...) ».

La CCSPL a examiné les rapports annuels 2017 des délégataires de service public pour les services délégués : Nausicaa, Hélicéa, transports urbains, assainissement (traitement des eaux usées et réseau de la ZA Liane), assainissement non collectif, eau potable, crématorium, port de plaisance. Les rapports sur le prix et la qualité des services ont concerné l'eau et l'assainissement.

Pour la première fois cette année, le bilan d'activité 2017 de l'office de tourisme intercommunal a été présenté à la commission.

Lors de cette commission, la CCSPL a rendu un avis favorable sur le lancement d'une délégation de service public avec mise en concurrence pour la gestion du réseau d'assainissement de Saint Martin, Pernes, Conteville, La Capelle et Baincthun et pour le SPANC (Service Public d'assainissement non collectif) d'une part et d'autre part pour la mise en œuvre d'une délégation confiée à la Société Publique Locale ATB pour la gestion du port de plaisance.

Il est à noter que sur ces différents points, la CCSPL a émis un avis favorable à l'unanimité. Les comptes-rendus des débats ont été joints aux dossiers des Conseils communautaires de février à octobre 2018.

**Le CONSEIL décide :**

**- de prendre acte de l'état annuel des travaux de la CCSPL pour l'année 2018.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 33/20-12-18**

Projet 4569

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE- RAPPORT  
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS - GESTION DE LA SEM  
PFI**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts- de -France a examiné la gestion de la SEM PFI durant les exercices 2012 et suivants.

A l'issue de l'instruction, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et intégrant les réponses du Président de la SEM.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil communautaire.

**Le CONSEIL décide :**

- **De prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de -France, transmises à la CAB, pour la gestion de la SEM PFI.**

*4 annexes jointes*

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 34/20-12-18**

Projet 4575

**DÉSIGNATION - COMITÉS TECHNIQUES DES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉES  
DE LA CAB**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Le règlement intérieur de la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais à laquelle la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère prévoit, afin de respecter le contrôle « in-house », que chaque collectivité membre de la société désigne au comité technique de contrôle :

- 2 représentants par opération pour les collectivités qui ont confié l'opération ;
- 1 représentant pour les autres collectivités.

Il y a donc lieu de désigner :

- 2 conseillers communautaires pour siéger au comité technique de contrôle de l'opération Quartier des Musiciens à Outreau ;
- 2 conseillers communautaires pour siéger au comité technique de contrôle de l'opération Quartier des Paturelles à Baincthun.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil [...] peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

-----

**Monsieur le Président propose la candidature de Kaddour-Jean DERRAR et Laurence COLLAS-HURTREL ;**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.**

**Le CONSEIL décide :**

**- De désigner, dans le cadre de SPL ATB :**

- Kaddour-Jean DERRAR et Laurence COLLAS-HURTREL pour représenter la CAB au comité technique de contrôle de l'opération Quartier des Musiciens à Outreau ;**
- Kaddour-Jean DERRAR et Laurence COLLAS-HURTREL pour représenter la CAB au comité technique de contrôle de l'opération Quartier des Paturelles à Baincthun.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 35/20-12-18**

Projet 4687

**PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

**Brigitte PASSEBOSC**

**COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS**

**1** Avenants n°1 aux marchés n°2017/748 "fourniture de gants" et n°2017/752 "fournitures d'équipements divers" suite à la fusion de vb protect. **Adoptée à l'unanimité**

**Dominique GODEFROY**

**POLITIQUE DE L'EAU**

**2** Défense extérieure contre l'incendie - Contrôle, maintenance, renouvellement et petit entretien des points d'eau d'Incendie et citernes - Lancement de l'appel d'offres **Adoptée à l'unanimité**

**Frédéric CUVILLIER**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

**3** Parc d'activités de l'Inquétie - Vente de terrain à la SCI D.H. **Adoptée à l'unanimité**

**4** Parc d'activités de l'Inquétie - Vente de terrain à la SCI CAMPUS **Adoptée à l'unanimité**

**Francis RUELLE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**5** Avenant n° 2 à la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'ANSES pour l'extension et l'aménagement du laboratoire de Boulogne-sur-Mer **Adoptée à l'unanimité**

**Kaddour-Jean DERRAR**

**FONCIER**

**6** Saint-Martin Boulogne Acquisition foncier parking Pitendal **Adoptée à l'unanimité**

**7** Commune d'Isques - Cession de quatre parcelles **Adoptée à l'unanimité**

**Dominique GODEFROY**

**PATRIMOINE NATUREL**

**8** Convention de coopération pour les Aires Marines Educatives (AME) **Adoptée à l'unanimité**

**Christian BALY**

**STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT**

**9** Aides communautaires pour le parc privé **Adoptée à l'unanimité**

**10** Programmation logement 2018 – Modifications **Adoptée à l'unanimité**

**Olivier BARBARIN**  
**SPORT**

- 11** Attribution de subventions - sports d'eau / programmation 2018 **Adoptée à l'unanimité**
- 12** Attributions de subventions - sport de haut niveau / programmation 2018 **Adoptée à l'unanimité**

**Jean-Loup LESAFFRE**  
**FINANCES**

- 13** Budget principal - admission en non-valeur de créances irrécouvrables **Adoptée à l'unanimité**

**Jacques POCHE**  
**COMMANDE PUBLIQUE**

- 14** Avenant n°3 au marché de fourniture d'un logiciel d'aide à la rédaction et à la gestion des marchés publics avec la société AGYSOFT **Adoptée à l'unanimité**

**Frédéric CUVILLIER**  
**ADMINISTRATION GENERALE**

- 15** Transfert d'archives entre la ville de Boulogne-sur-Mer et la CAB - Bassin de la Liane - Anse du Pont Pitendal **Adoptée à l'unanimité**

*Dossier du Bureau joint*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 36/20-12-18**

Projet 4688

**PUBLICITÉ DES DÉCISIONS ET ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

- décision n° 2018-225, de passer un avenant avec l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché n°2018/831 pour la mission de contrôle technique de la construction d'un bassin de stockage – restitution d'eaux usées de temps de pluies Place de France et que une prolongation de la durée ainsi qu'une modification de l'échéancier sont à apporter, afin de prolonger la durée de la mission de 10 mois et de modifier l'échéancier de facturation pour répondre au planning prévisionnel de la construction du bassin de rétention. Il n'y a pas d'incidence financière.

- décision n° 2018-226, de procéder à la souscription d'un contrat de location longue durée auprès de la centrale d'achat public UGAP pour un véhicule de type Citroën C3. Le loyer mensuel est de 208,65 € TTC. Le contrat débutera à réception du véhicule pour une durée de 24 mois pour un maximum de 30 000 km.

- décision n° 2018-227, d'attribuer la somme de 3 029,77 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Équipement pour la réalisation de la « réfection de l'éclairage public communal en centre-bourg » sur la commune de Pittefaux. De conclure avec la commune de Pittefaux une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

- décision n° 2018-228, de signer le contrat de prestations avec la SASP USBCO pour un partenariat de match USBCO / BOURG-EN-BRESSE qui aura lieu le vendredi 21 décembre 2018 à 20h00. Le montant alloué pour ce partenariat est de 10 000€. Il comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.

- décision n° 2018-229, de décider que la Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans le cadre de sa sensibilisation à la culture en direction des jeunes publics, met en place des résidences d'auteurs dans les écoles de l'agglomération. Les auteurs seront rémunérés selon la charte des auteurs en vigueur (durant l'année d'exécution de la prestation - Année scolaire 2018/2019) et les frais de transport, d'hébergement et de repas (référence : tarif Syndeac) sont également pris en charge par la CAB.

- décision n° 2018-230, de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2019. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 388 000 €. Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

- décision n° 2018-231, de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2019. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 90 000 €. Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

- décision n° 2018-232, de reconduire pour l'année 2018/2019 le projet de sensibilisation à la lecture

publique. Et de solliciter auprès du Conseil Départemental le renouvellement de la subvention à hauteur de 25 000 €. Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

- décision n° 2018-233, de signer un contrat de 2 ans à compter du 17 août 2018 avec la société ADEMI PESAGE pour la révision et la vérification périodique des ponts à bascule. Ce contrat prévoit le versement d'un montant HT de 3 000 euros sur 2 ans.

- décision n° 2018-234, de procéder à une consultation auprès de l'UGAP pour le remplacement du véhicule immatriculé DN-084-ND dont le contrat de location longue durée arrive à échéance en mars 2019. La souscription d'un contrat de location longue durée pour un véhicule Peugeot 3008. Le loyer mensuel est de 258,66 € TTC. Le contrat débutera à réception du véhicule pour une durée de 48 mois pour un maximum de 80 000 kms.

- décision n° 2018-235, de signer le contrat de prestations avec l'association SOMB pour un partenariat de match de Coupe de France opposant le SOMB à CHALONS-REIMS le mardi 6 novembre 2018 à 20h00. Le montant du contrat est de 5000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.

- décision n° 2018-236, de décider la modification de l'article 3 de l'acte constitutif de la régie d'avances «Dépenses diverses par internet » en acceptant l'achat de partitions de musique.

- décision n° 2018-237, d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt 'un montant total de 2 307 189 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières reprises dans le courrier d'accord de prêt en date du 24 juillet 2018. Dans le cadre de cette garantie, un contrat de prêt sera passée entre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Habitat du Littoral pour l'opération de construction de 23 logements situés « 4 Allée Philippe Pinel à Boulogne-sur-Mer ». Ce contrat devra être transmis à la Communauté d'agglomération du Boulonnais par Habitat du Littoral, l'emprunteur

- décision n° 2018-238, de décider que Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais, en tant que structure de création, diffusion et d'enseignement artistique a la possibilité de faire appel à des intervenants extérieurs afin de mettre en place des activités à destination de ses élèves et du public. Dans le cadre de sa programmation culturelle 2018/2019, le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais a sollicité Monsieur François HARISMENDY, pour deux master-classes publiques à l'auditorium Varèse du conservatoire les 13 octobre 2018 et 23 novembre 2018 et pour un concert, au théâtre élisabéthain du château d'Hardelot le 24 novembre 2018, avec les élèves de la classe de chant de Madame Isabelle DEBAERE.

- décision n° 2018-239, de passer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec la société Groupe HÉLIOS. L'accord cadre est conclu pour 4 ans pour un montant maximum de 220000 € HT.

- décision n°2018-240, d'annuler et remplacer la décision 2018\_201 du 19 septembre 2018. La passation d'un marché pour le lot 5 – Électricité Ventilation avec la société DEMOUSELLE. Le marché est conclu pour un montant de 52 065,25 € HT (base + PSE 12).

- décision n°2018-241, de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour une étude de stratégie d'accueil et d'aménagement sur et vers les sites balnéaires de la CAB. La

passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société SLAP Paysage. Le marché est conclu pour un montant de 82 800 € HT.

- décision n° 2018-243, de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise DEKRA titulaire du marché n° 2018/832 pour la mission de SPS de la construction d'un bassin de stockage – restitution d'eaux usées de temps de pluies Place de France et de prolonger la durée de la mission de 15 mois et valider l'échéancier. Il n'y a pas d'incidence financière.

- décision n° 2018-244, d'attribuer la somme de 240 337,33 euros à la commune de Wimereux au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Équipement pour le réaménagement de l'avenue Foch. De conclure avec la commune de Wimereux une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

- décision n° 2018-245, d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 706 363 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières reprises dans le courrier d'accord de prêt en date du 19 juillet 2018. Dans le cadre de cette garantie, un contrat de prêt sera passé entre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Habitat du Littoral pour l'opération de construction de 6 logements situés « rue Beaurepaire à Boulogne-sur-Mer ». Ce contrat devra être transmis à la Communauté d'agglomération du Boulonnais par Habitat du Littoral, l'emprunteur.

- décision n° 2018-246, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 649 420 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°84347, constitué de 2 Lignes du Prêt.

- décision n° 2018-247, de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- décision n° 2018-248, d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 664 000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans le courrier d'accord de prêt en date du 23 mai 2018. Ledit courrier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Dans le cadre de cette garantie, une convention de prêt sera passée entre Action Logement et Habitat du Littoral pour l'opération de requalification de 32 logements situés « 1/3 Allée Châteaubriand à Boulogne-sur-Mer ». Cette convention devra être transmise signée à la Communauté d'agglomération du Boulonnais par Habitat du Littoral, l'emprunteur

- décision n° 2018-249, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 050 647 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°80366, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de

la présente décision.

- décision n° 2018-250, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 100 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°80007, constitué d'une Ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- décision n° 2018-251, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 575 499 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 79987, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- décision n° 2018-252, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 600 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans le courrier d'accord de prêt en date du 23 mai 2018. Une convention de prêt sera passée entre Action Logement et Habitat du Littoral pour l'opération de requalification de 80 logements située « 2 à 16 avenue David à Boulogne-sur-Mer ». Cette convention devra être transmise signée à la Communauté d'agglomération du Boulonnais par Habitat du Littoral, l'emprunteur.

- décision n° 2018-253, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 107 900 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°80006 constitué d'une Ligne du Prêt.

- décision n° 2018-254, de signer le contrat de prestations avec l'association SOMB pour un partenariat de match opposant le SOMB à RECY Saint Martin le samedi 27 octobre 2018 à 20h00. Le montant du contrat est de 3000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.

- Arrête n° 2018-255, Liste des membres de la CIA

- décision n° 2018-256, de signer l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement avec l'entreprise «ACCANTE» l'autorisant à occuper, à titre précaire et révocable, à partir du 1er novembre 2018, le bureau n°16 en supplément de l'atelier n°6 situés à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, et selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 16 de 21,10 m<sup>2</sup>

- du 1er/11/2018 au 31/03/2019 : 21,10 m<sup>2</sup> x 12,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 253,20 € HT/MOIS
- du 1er/04/2019 au 30/09/2019 : 21,10 m<sup>2</sup> x 14,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 295,40 € HT/MOIS
- du 1er/10/2019 au 31/03/2020 : 21,10 m<sup>2</sup> x 15,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 316,50 € HT/MOIS
- du 1er/04/2020 au 30/09/2020 : 21,10 m<sup>2</sup> x 16,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 337,60 € HT/MOIS

\*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018, pouvant être révisés

- décision n° 2018-258 de signer l'avenant n°1 au protocole transactionnel du 25 septembre 2018 avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTÈMES URBAINS pour lui permettre de poursuivre jusqu'au 30 novembre 2018, sans coût supplémentaire pour la CAB, la livraison des bacs aux usagers de la CAB en lui laissant, en contrepartie, l'occupation des locaux sans paiement de loyer.

- décision n°2018-259 de signer l'avenant n° 2 à la convention d'hébergement avec la société HANDISOLUCE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à partir du 1er novembre 2018, le bureau n° 2 en supplément du bureau n° 3 et de l'atelier n° 1 situés à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 2 de 21,10 m<sup>2</sup>

- du 01/11/2018 au 31/12/2018 : 21,10 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 126,60 € HT/MOIS
- du 01/01/2019 au 30/06/2019 : 21,10 m<sup>2</sup> x 8,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 168,80 € HT/MOIS
- du 01/07/2019 au 31/12/2019 : 21,10 m<sup>2</sup> x 10,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 211,00 € HT/MOIS
- du 01/01/2020 au 30/06/2020 : 21,10 m<sup>2</sup> x 12,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 253,20 € HT/MOIS
- du 01/07/2020 au 31/12/2020 : 21,10 m<sup>2</sup> x 14,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 295,40 € HT/MOIS
- du 01/01/2021 au 30/06/2021 : 21,10 m<sup>2</sup> x 15,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 316,50 € HT/MOIS

- décision n°2018-261 d'accorder, au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage », une subvention d'un montant de :

- 1 500 euros à l'entreprise SARL ANQUEZ (LA HALLE AUX VIANDES)
- 1 500 euros à l'entreprise MADAME MELISSA NOËL (MELIZZA)
- 1 500 euros à l'entreprise SNC B2L (CAFÉ DE LA MAIRIE)
- 500 euros à l'entreprise L'OUTBACK

La formalisation de cet accompagnement se fera par le biais d'une convention entre la CAB et chaque entreprise.

- décision n°2018-262 de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société SATER. L'accord-cadre est conclu pour une période de deux ans et pour un montant maximum de 200 000 € HT.

- décision n°2018-263 de passer un marché pour la réfection des étanchéités de la toiture terrasse Ouest – Niveau 20,50 NGF de Nausicaa avec l'entreprise ETANDEX. Le marché est conclu pour un montant de 136 572,90 € HT.

- décision n°2018-264 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 475 950 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières reprises dans le contrat de prêt n°80008 signé entre Habitat du Littoral ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'aménagement de la tour MEHUL.. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- décision n°2018-265 d'accorder, au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage », une subvention d'un montant de :

- 1 500 euros à l'entreprise INFORMANET
- 1 500 euros à l'entreprise AFFAIRES DE FILLES
- 500 euros à l'entreprise A.T.V. BOIS DESIGN
- 500 euros à l'entreprise TOUAT MENUISERIE

La formalisation de cet accompagnement se fera par le biais d'une convention entre la CAB et chaque entreprise.

- décision 2018-266 de constituer un groupement de commande avec les communes de Baincthun, Boulogne-sur-Mer, Condette, Conteville les Boulogne, Dannes, Echinghen, Equihen-Plage,

Hesdigneul les Boulogne, Hesdin l'abbé, Isques, La Capelle les Boulogne, Le Portel, Nesles, Neufchatel Hardelot, Outreau, Pernes les Boulogne, Pittefaux, Saint Etienne au mont, Saint Léonard, Saint Martin Boulogne, Wimereux et Wimille, pour la passation d'un marché pour le contrôle et l'entretien des dispositifs de Défense Contre l'Incendie (DECI).

- décision 2018-267 d'approuver l'adhésion du 1er janvier au 1er décembre 2018 à l'association PALME et de lui verser la cotisation de 3 476,94 € (sous réserve de l'inscription budgétaire en 2018 sur la ligne 658-90 du budget économique de la CAB).

- décision 2018-268 de signer l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement avec la société NORD'OLIVE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à partir du 1er décembre 2018, l'atelier n°8 de 79,12 m<sup>2</sup> situé dans l'Aile Sud du bâtiment CREAMANCHE en remplacement de l'atelier n°7, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n°8 de 79,12 m<sup>2</sup> :

- du 01/12/2018 au 31/05/2019 : 79,12 m<sup>2</sup> x 4,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 316,48 € HT/MOIS
- du 01/06/2019 au 30/11/2019 : 79,12 m<sup>2</sup> x 4,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 356,04 € HT/MOIS
- du 01/12/2019 au 31/05/2020 : 79,12 m<sup>2</sup> x 5,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 395,60 € HT/MOIS
- du 01/06/2020 au 30/11/2020 : 79,12 m<sup>2</sup> x 5,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 435,16 € HT/MOIS
- du 01/12/2020 au 31/05/2021 : 79,12 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 474,72 € HT/MOIS
- du 01/06/2021 au 30/11/2021 : 79,12 m<sup>2</sup> x 6,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 514,28 € HT/MOIS

- décision n°2018-269 de signer la convention d'hébergement avec la société MASSON DANY, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à partir du 1er décembre 2018 l'atelier n° 16 de 208,45 m<sup>2</sup> situé dans l'Aile Nord du bâtiment CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 16 de 208,45 m<sup>2</sup>

- du 01/12/2018 au 31/05/2019 : 208,45 m<sup>2</sup> x 2,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 416,90 € HT/MOIS
- du 01/06/2019 au 30/11/2019 : 208,45 m<sup>2</sup> x 3,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 625,35 € HT/MOIS
- du 01/12/2019 au 31/05/2020 : 208,45 m<sup>2</sup> x 4,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 833,80 € HT/MOIS
- du 01/06/2020 au 30/11/2020 : 208,45 m<sup>2</sup> x 4,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 938,03 € HT/MOIS
- du 01/12/2020 au 31/05/2021 : 208,45 m<sup>2</sup> x 5,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 1 042,25 € HT/MOIS
- du 01/06/2021 au 30/11/2021 : 208,45 m<sup>2</sup> x 5,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 1 146,48 € HT/MOIS
- du 01/12/2021 au 31/05/2022 : 208,45 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 1 250,70 € HT/MOIS
- du 01/06/2022 au 30/11/2022 : 208,45 m<sup>2</sup> x 6,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 1 354,93 € HT/MOIS

- décision n°2018-270 de signer une convention de mise à disposition avec l'Université du Littoral Côte d'Opale, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, en fonction d'un planning arrêté et joint à la convention et selon les conditions tarifaires suivantes :

Institutions (de type organismes de recherche...) :

Tarif € HT pour les deux premiers jours : 150,00 €

Tarif € HT par journée supplémentaire : 100,00 €

Caution : 150,00 € (matériel) + 60,00 € (Prestation de nettoyage)

- décision 2018-271 de passer un marché avec la société SADE, Parc de la Chênaie Rue Charles Darwin 62320 ROUVROY. Ce marché est conclu pour une période de 4 mois à compter de l'ordre de service de commencer les travaux. Le marché est conclu pour un montant de 54 464,90 € HT.

- décision 2018-272 de passer un marché pour le lot 5 – Électricité Ventilation avec la société DEMOUSELLE. Le marché est conclu pour un montant de 52 265,25 € HT (base + PSE 12). La présente décision annule et remplace la décision 2018\_240 du 30 octobre 2018.
- Arrête 2018-273 de définir les conditions de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
- décision 2018-274 de passer un avenant n° 1 afin d'inclure les variations de quantités pour un montant de 8 488,64 € HT (soit une augmentation de 4,95 % du montant initial du marché), à la société ATLANTIC MARINE, ZI de Saint Médard des Prés, 85203 FONTENAY Le COMTE. Le nouveau montant du marché est de 179 786,64 € HT.
- décision 2018-275 de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Outreau. La Communauté d'agglomération du Boulonnais versera à la commune d'Outreau une participation financière correspondant aux dépenses relatives aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, dont le montant est estimé à 53 652€.
- décision 2018-276 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 243 432 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 89392, constitué de 2 Lignes du Prêt.
- décision 2018-277 de récompenser les élèves de CM2 et de 6ème participant à l'opération Cité Mobile 2018-2019, en offrant à chacun une clé USB 4GO avec logo, d'une valeur unitaire de 4,32 € TTC (le montant global de la facture s'élève à 4 341,60 € TTC, frais de port compris, pour 1000 clés USB).
- décision 2018-278 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 144 044 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 89394, constitué de 2 Lignes du Prêt.
- décision 2018-279 de signer la convention d'hébergement avec la société TERROIR TENTATION, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à partir du 1er décembre 2018, l'atelier n°7 de 52,40 m<sup>2</sup> situé dans l'Aile Sud du bâtiment CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :  
Atelier 7 de 52,40 m<sup>2</sup>  
du 1er/12/2018 au 31/05/2019 : 52,40 m<sup>2</sup> x 2,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 104,80 € HT/MOIS  
du 01/06/2019 au 30/11/2019 : 52,40 m<sup>2</sup> x 3,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 157,20 € HT/MOIS  
du 01/12/2019 au 31/05/2020 : 52,40 m<sup>2</sup> x 4,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 209,60 € HT/MOIS  
du 01/06/2020 au 30/11/2020 : 52,40 m<sup>2</sup> x 4,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 235,80 € HT/MOIS  
du 01/12/2020 au 31/05/2021 : 52,40 m<sup>2</sup> x 5,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 262,00 € HT/MOIS  
du 01/06/2021 au 30/11/2021 : 52,40 m<sup>2</sup> x 5,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 288,20 € HT/MOIS  
du 01/12/2021 au 31/05/2022 : 52,40 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 314,40 € HT/MOIS  
du 01/06/2022 au 30/11/2022 : 52,40 m<sup>2</sup> x 6,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 340,60 € HT/MO
- décision 2018-280 de passer d'un marché avec la société SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort,

- pour le lot N°1 : assurance véhicules et engins du service Collecte. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans avec un montant annuel de 24.721,20 € TTC et une franchise de 800 € par événement.
- pour le lot N°2 : assurance véhicules et engins autres services hors Collecte et assurance auto-collaborateur. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans avec un montant annuel de 8.561,41 € TTC et une franchise de 200 € par événement.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ